



**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 14 décembre 2020
À LA COMMANDERIE**

18H00

ORDRE DU JOUR

Point d'information

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation des comptes-rendus des séances du Conseil Municipal du 21 septembre et 9 novembre 2020

Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Communication de l'état des indemnités des élus du Conseil Municipal pour l'année 2020

RAPPORT N° 01 : Compensation liée au Covid-19 dans le cadre des contrats confiés à la SPL HELLO DOLE	9
RAPPORT N° 02 : Budget Primitif 2021 de la Ville de Dole et des Budgets Annexes des Lotissements et des Parcs de Stationnement	10
RAPPORT N° 03 : Fixation des taux de la fiscalité locale pour 2021	11
RAPPORT N° 04 : Accompagnement financier des associations pour l'année 2021	12
RAPPORT N° 05 : Avenant à la convention de mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole pour 2020.....	16
RAPPORT N° 06 : Reconduction de la convention entre la Ville de Dole et l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAÏ)	20
RAPPORT N° 07 : Participation de la Ville de Dole à l'acquisition par la SPL Grand Dole Développement 39 d'un local situé au 22 grande rue.....	21
RAPPORT N° 08 : Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Application du décret n°2020-182 du 27 février 2020	22
RAPPORT N° 09 : Convention Jura Service pour l'année 2021.....	25
RAPPORT N° 10 : Mise à disposition partielle de 3 agents de la Ville de Dole auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre du transfert de compétence de la restauration scolaire	28
RAPPORT N° 11 : Modification du tableau des effectifs.....	35
RAPPORT N° 12 : Candidature de la Ville de Dole à une étape du Tour de France	37
RAPPORT N° 13 : Demandes de subventions pour le festival « Cirque et Fanfares » 2021	38
RAPPORT N° 14 : Demandes de subventions pour la manifestation « Pupitres en liberté » 2021	39
RAPPORT N° 15 : Demandes de subventions pour l'organisation des expositions temporaires 2021 du Musée des Beaux-arts.....	40
RAPPORT N° 16 : Convention 2020-2022 relative au fonctionnement de la Mission de Prévention Spécialisée sur la Ville de Dole	41
RAPPORT N° 17 : Suivi de l'action « rénovation logement » au Centre Social Olympe de Gouges	49
RAPPORT N° 18 : Acquisition de locaux dans l'ancien couvent des Cordeliers	52

RAPPORT N° 19 : Acquisition à Messieurs Ludovic et Thomas AUBRY	53
RAPPORT N° 20 : Acquisition à la SCI BAIOTTO and CO.....	54
RAPPORT N° 21 : Cession de terrain à Madame et Monsieur Laurent APPOINTAIRE	55
RAPPORT N° 22 : Cession de terrain à la SCI CHARLI SPI.....	56
RAPPORT N° 23 : Cession de terrain à Madame et Monsieur Michel FAIVRE.....	57
RAPPORT N° 24 : Cession de terrain à Madame Pauline DUBOIS et Monsieur Adrian LATOUCHE	58
RAPPORT N° 25 : Cession de terrains à Grand Dole Habitat	59
RAPPORT N° 26 : Cession de terrain Cours Clémenceau à la Société d'Économie Mixte SEDIA.....	60
RAPPORT N° 27 : Avenant à la convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	61
RAPPORT N° 28 : Dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2021.....	62
RAPPORT N° 29 : Programme d'éclairage public 2020 - subvention du SIDEC.....	63
RAPPORT N° 30 : Gestion des forêts communales de Dole – Programme de coupes, de travaux, fonctionnement et investissement – Année 2021.....	66
RAPPORT N° 31 : Destination des coupes de bois réglées de l'exercice 2021	69
RAPPORT N° 32 : Gestion du patrimoine arboré – Travaux avenue Rockefeller	72

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 21 SEPTEMBRE ET 9 NOVEMBRE 2020

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les comptes-rendus des séances du Conseil Municipal des 21 septembre et 9 novembre 2020.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, à savoir :

Avec incidence financière

Date	Services	Signataires		Objet	Prix TTC	
					Dépenses	Recettes
08/10/2020	Musée		1	Tarifs 2020- Musée vente de catalogue "Forme et Informe"		3€/catalogue
17/10/2020	Moyens Généraux	Association des jardins Familiaux	2	Convention d'occupation temporaire du domaine public-parcelles rue Guynemer Avenue Duhamel et rue Jourdy		37,50€/parcelles (102 parcelles)
13/10/2020	Services Techniques	Blachère illumination	3	Contrat de location saisonnière	1 924,16 €	
16/10/2020	Maison du Projet	Cabinet Lacroix	4	Mise à disposition d'un local au 30 grande rue du 19 octobre 2020 au 4 janvier 2021 dans le cadre de la semaine du jeu vidéo et des boutiques éphémères	500,00 €	
20/10/2020	Urbanisme	Société ON TOWER France	5	Bail pour l'exploitation d'équipements de télécommunication		
Restauration des intérieurs du théâtre						
27/10/2020	Commande publique	POLYPEINT	6	Avenant n° 3 Lot n°7- Peinture-sols souples- déplombage	- 7 104,00 €	
		EJE		Avenant n°2 Lot n°8- Éclairage - électricité	166,00 €	
		POLYPEINT		Avenant n°2 Lot n°3- Plâtrerie	- 1 596,00 €	
		ADECO SAS		Avenant n°3 n°4- Menuiseries bois- parquets	8 161,61 €	
		QUINETTE GALLAY RENAISSANCE		Avenant n°2 Lot n°13- Fauteuils	- 8 908,80 €	
		VERNIER CONSTRUCTION BOIS		Avenant n°2 Lot n°2: Charpente bois métal	1 357,09 €	
Réhabilitation et réaménagement de l'école élémentaire Wilson 2ème phase de travaux						
27/10/2020	Commande publique	SAS ORTELLI ET CIE	7	Avenant n°1 Lot n°1- Démolition maçonnerie	24 601,50 €	
		POLYPEINT		Avenant n°1 Lot n°4- Cloisons-peinture - isolations	4 848,00 €	
		SAS JC BONNEFOY		Avenant n°1 Lot n°12 Aménagement extérieurs VRD	- 12 358,92 €	
		SASU LPM PERRIN MAZIER		Avenant n°1 Lot n°09 Revêtement de sol- Faïence	- 12 180,00 €	
29/10/2020	Finances	Banque Postale	8	Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 1 300 000 € pour une durée de 15 ans au taux de 0,31%	Commission : 650 €	
29/10/2020	Finances	Société Générale	9	Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 4 200 000 € pour une durée de 20 ans au taux Euribor 1,3,6 mois +		

				0,50%		
22/10/2020	Commande publique	SAS ROGER MARTIN	10	Avenant n°1 Marché de mise en nature du cœur de quartier les Mesnils Pasteur sur la friche Carrel Lot 1 VRD électricité	41 185,44 €	
30/10/2020	Commande publique	Entreprise DESERTOT	11	Avenant n°1 Marché Programme de Voirie 2020 Lot n°1- chaussées éléments fonctionnels de 1 à 8	10 245,31 €	
30/10/2020	Commande publique	LIG SAS	12	Impression du magazine Municipal Dole Notre Ville et de son supplément sortir à dole	maxi annuel 90 000€ HT	
30/10/2020	Commande publique	SAS ADREXO	13	Distribution du magazine municipal dole notre ville	entre 5 000€ et 15 000 € HT	
03/11/2020	Moyens Généraux	Syndicat Force ouvrière	14	Convention de mise à disposition de locaux		290€/mois
04/11/2020	Moyens Généraux	Syndicat CFDT	15	Convention de mise à disposition de locaux		132€/mois
10/11/2020	Pilotage	SCP CGBG	16	Versement d'honoraires: Affaire DOLE/REGAZZONI et autres	1 368,00 €	
20/11/2020	Maison du Projet	CUPCOM DESIGN	17	Mise à disposition d'un local au 25 grande rue du 20 novembre 2020 au 31 mars 2021		480€/mois

Sans incidence financière

Date	Services	Signataires		Objet
29/09/2020	Vie Associative	Espace Santé Dole Nord Jura	1	Convention de mise à disposition de locaux municipaux
05/03/2020	Vie Associative	Association de Moyens retraite Complémentaire	2	Convention de mise à disposition de locaux municipaux
24/09/2020	Vie Associative	Association Les 'Arts	3	Convention de mise à disposition de locaux municipaux
30/09/2020	Centre Social Olympe de Gougues	Madame GADJE DOYI Nicole	4	Convention de mise à disposition de matériel informatique
19/10/2020	Centre Social Olympe de Gougues	Association Les petits Pois	5	Convention de mise à disposition de locaux municipaux
24/09/2020	Vie Associative	Association Osez le Féminisme 39	6	Convention de mise à disposition de locaux municipaux
16/10/2020	Vie Associative	Association SUFLE	7	Convention de mise à disposition de la chapelle des Carmélites
02/11/2020	Police Municipale		8	Gratuité du stationnement de surface du 31 octobre au 1er décembre
13/10/2020	Vie Associative	Association La Bienveillance	9	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux municipaux
16/11/2020	Centre Social Olympe de Gougues	Consulat d'Algérie de Besançon	10	Convention de mise à disposition de locaux municipaux
16/11/2020	Centre Social Olympe de Gougues	Régie de quartier des Mesnils Pasteur	11	Convention de mise à disposition de locaux municipaux
24/11/2020	Centre Social Olympe de Gougues	Plusieurs associations	12	Avenant 1 à la Convention de mise à disposition de locaux municipaux - consignes sanitaires préconisées dans la gestion de lutte contre la Covid-19

COMMUNICATION DE L'ÉTAT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2020

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'état des indemnités des élus municipaux de la Ville de Dole pour l'année 2020, en application de l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, à savoir :

État récapitulatif des indemnités brutes versées aux élus municipaux de la Ville de Dole du 1er janvier au 31 décembre 2020							
VILLE DE DOLE				AUTRES ORGANISMES			
NOM / Prénom	Période	Fonction	Montant de l'indemnité brute annuelle en euros	Organisme	Période	Fonction	Montant de l'indemnité brute annuelle en euros
ANTOINE Patricia	Du 25/05/20 au 31/12/20	Conseillère municipale déléguée	2 887,74 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	Du 15/07/20 au 31/12/20	Conseillère communautaire	0
BERTHAUD Mathieu	Du 01/01/20 au 24/05/20	Conseiller municipal délégué	11 954,29 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	Du 01/01/20 au 31/12/20	Conseiller communautaire	0
	Du 25/05/20 au 31/12/20	Adjoint					
BORNECK Amandine	Du 25/05/20 au 31/12/20	Conseillère municipale	0	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	Du 15/07/20 au 31/12/20	Conseillère communautaire	0
BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE Claire	Du 01/01/20 au 31/12/20	Conseillère municipale	0	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	Du 01/01/20 au 31/12/20	Vice-présidente	13 924,05 €
CERNELA Patrice	Du 25/05/20 au 31/12/20	Conseiller municipal	0				
CHAMPANHET Stéphane	Du 25/05/20 au 31/12/20	Adjoint	10 006,75 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	Du 01/01/20 au 14/07/20	Vice-président	7 078,71 €
CRETIN-MAITENAZ Blandine	Du 25/05/20 au 31/12/20	Conseillère municipale	0				
CUINET Jean-Pierre	Du 01/01/20 au 31/12/20	Conseiller municipal délégué	4 835,28 €	SEMOP DOLEA EAU	Du 01/01/20 au 31/12/20	Président	3 038,40 €
				SEMOP DOLEA ASSAINISSEMENT	Du 01/01/20 au 31/12/20	Président	7 595,88 €
				Communauté d'Agglomération du Grand Dole	Du 01/01/20 au 31/12/20	Conseiller communautaire	0
CUSSEY Laetitia	Du 25/05/20 au 31/12/20	Conseillère municipale	0				
DELAINE Isabelle	Du 25/05/20 au 31/12/20	Conseillère municipale déléguée	2 887,74 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	Du 01/01/20 au 31/12/20	Conseillère communautaire	0
DEMORTIER Catherine	Du 01/01/20 au 31/12/20	Conseillère municipale	0	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	Du 01/01/20 au 31/12/20	Conseillère communautaire	0
DOUZENEL Alexandre	Du 01/01/20 au 24/05/20	Conseiller municipal délégué	11 954,29 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	Du 15/07/20 au 31/12/20	Conseiller communautaire	0
	Du 25/05/20 au 31/12/20	Adjoint					
DRAY Frédérique	Du 01/01/20 au 31/12/20	Adjointe	16 755,49 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	Du 01/01/20 au 31/12/20	Conseillère communautaire	0
DRUET Timothée	Du 25/05/20 au 31/12/20	Conseiller municipal	0	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	Du 01/01/20 au 14/07/20	Conseiller communautaire	0
FICHÈRE Jean-Pascal	Du 01/01/20 au 31/12/20	Conseiller municipal	0	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	Du 01/01/20 au 31/12/20	Président	35 928,36 €

VILLE DE DOLE				AUTRES ORGANISMES			
NOM / Prénom	Période	Fonction	Montant de l'indemnité brute annuelle en euros	Organisme	Période	Fonction	Montant de l'indemnité brute annuelle en euros
GAGNOUX Jean-Baptiste	Du 01/01/20 au 31/12/20	Maire	46 672,80 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	Du 01/01/20 au 14/07/20	Conseiller communautaire	0
				Communauté d'Agglomération du Grand Dole	Du 15/07/20 au 31/12/20	Vice-président	6 845,35 €
GERMOND Daniel	Du 01/01/20 au 31/12/20	Adjoint	16 755,49 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	Du 01/01/20 au 31/12/20	Conseiller communautaire	0
GIROD Isabelle	Du 01/01/20 au 31/12/20	Maire déléguée de Goux	10 303,70 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	Du 01/01/20 au 31/12/20	Conseillère communautaire	0
GOMET Nicolas	Du 25/05/20 au 31/12/20	Conseiller municipal	0	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	Du 15/07/20 au 31/12/20	Conseiller communautaire	0
GRUET Justine	Du 01/01/20 au 31/12/20	Adjointe	16 755,49 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	Du 01/01/20 au 31/12/20	Conseillère communautaire	0
HAMDAOUI Ako	Du 01/01/20 au 31/12/20	Conseiller municipal	0	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	Du 01/01/20 au 31/12/20	Conseiller communautaire	0
JABOVISTE Philippe	Du 01/01/20 au 31/12/20	Adjoint	16 755,49 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	Du 01/01/20 au 31/12/20	Conseiller communautaire	0
JARROT-MERMET Laetitia	Du 25/05/20 au 31/12/20	Conseillère municipale	0	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	Du 15/07/20 au 31/12/20	Conseillère communautaire	0
JEANNET Nathalie	Du 25/05/20 au 31/12/20	Conseillère municipale déléguée	2 887,74 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	Du 01/01/20 au 31/12/20	Vice-présidente	13 924,05 €
LEFÈVRE Jean-Philippe	Du 01/01/20 au 24/05/20	Adjoint	9 636,48 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	Du 15/07/20 au 31/12/20	Vice-président	6 845,35 €
	Du 25/05/20 au 31/12/20	Conseiller municipal délégué					
MANGIN Isabelle	Du 01/01/20 au 31/12/20	Adjointe	16 755,50 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	Du 15/07/20 au 31/12/20	Membre du bureau délégué	2 780,91 €
MARCHAND Sylvette	Du 01/01/20 au 31/12/20	Adjointe	16 755,49 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	Du 01/01/20 au 31/12/20	Conseillère communautaire	0
MBITEL Mohamed	Du 25/05/20 au 31/12/20	Conseiller municipal délégué	2 887,74 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	Du 15/07/20 au 31/12/20	Conseiller communautaire	0
MIRAT Maryline	Du 25/05/20 au 31/12/20	Adjointe	10 006,75 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	Du 15/07/20 au 31/12/20	Conseillère communautaire	0
NONNOTTE-BOUOTON Catherine	Du 01/01/20 au 31/12/20	Conseillère municipale déléguée	4 835,28 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	Du 01/01/20 au 31/12/20	Conseillère communautaire	0
PÉCHINOT Jacques	Du 01/01/20 au 31/12/20	Conseiller municipal	0	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	Du 01/01/20 au 14/07/20	Vice-président	9 859,61 €
					Du 15/07/20 au 31/12/20	Membre du bureau délégué	
PRAT Hervé	Du 25/05/20 au 31/12/20	Conseiller municipal	0	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	Du 15/07/20 au 31/12/20	Conseiller communautaire	0
REBILLARD Jean-Michel	Du 25/05/20 au 31/12/20	Conseiller municipal délégué	2 887,74 €	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	Du 15/07/20 au 31/12/20	Conseiller communautaire	0
ROCHE Paul	Du 01/01/20 au 31/12/20	Conseiller municipal	0	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	Du 01/01/20 au 14/07/20	Conseiller communautaire	0
SERMIER Jean-Marie	Du 01/01/20 au 31/12/20	Conseiller municipal	0	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	Du 01/01/20 au 31/12/20	Conseiller communautaire	0

RAPPORT N° 01 : Compensation liée au Covid-19 dans le cadre des contrats confiés à la SPL HELLO DOLE

PÔLE : Moyens et Ressources/Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Alexandre DOUZENEL

Depuis 2016, date de sa création, la SPL HELLO DOLE gère, pour le compte de la Ville de Dole, la salle de spectacles La Commanderie, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP). Elle gère également la location des salles municipales, dans le cadre d'une convention de mandat conclue avec la Ville de Dole en 2017.

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, l'ensemble des spectacles, réunions et salons programmés entre les mois de mars et décembre 2020 a été annulé, générant de fait une perte de revenus pour la SPL HELLO DOLE.

Concernant La Commanderie, le déficit prévisionnel est estimé à 37 000 €.

Pour ce qui concerne la location des salles municipales, la convention de mandat prévoit que la SPL se rémunérera par application d'un taux de 80% sur les encaissements effectués (part variable), avec un minimum garanti de 35 000 € annuel (part fixe). La SPL n'ayant fait que 5 000 € de recettes cette année, il convient ainsi pour la Ville de Dole de reverser 30 000 € à la SPL au titre de la part fixe.

Au vu de ces éléments, il est proposé de verser à la SPL HELLO DOLE une participation financière d'un montant de 67 000 € destinée à compenser la perte de revenus concernant la location de La Commanderie et des salles municipales de la Ville de Dole, cette perte étant directement liée à la fermeture de ces équipements pendant la période de crise sanitaire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la compensation liée au Covid-19, dans le cadre des contrats confiés à la SPL HELLO DOLE pour la gestion de La Commanderie et des salles municipales, pour un montant total de 67 000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N° 02 : Budget Primitif 2021 de la Ville de Dole et Budgets Annexes des Lotissements et des Parcs de Stationnement

PÔLE : Moyens et Ressources/Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 9 novembre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les budgets 2021 suivants :
 - * Budget principal (Nomenclature M57)
 - * Budget annexe Lotissements (Nomenclature M57)
 - * Budget annexe Parcs de Stationnement (Nomenclature M4)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, pour les budgets exécutés selon la nomenclature M57, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel – Chapitre 012), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Il est précisé que ces mouvements ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre et que ces virements feront l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, puis notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

ANNEXE :
Rapport budgétaire 2021

RAPPORT N° 03 : Fixation des taux de la fiscalité locale pour 2021

PÔLE : Moyens et Ressources/Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Daniel GERMOND

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les taux de fiscalité locale sans attendre la notification des bases d'imposition par les Services Fiscaux.

Le produit fiscal correspondant sera ajusté si nécessaire après notification des chiffres officiels au moyen d'une décision modificative.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** pour 2021 les taux de fiscalité locale suivants :

	Rappel taux 2020	Taux 2021	Commentaire
Taxe d'Habitation	13,43%	<i>Sans objet</i>	Aucun taux voté en 2021 suite à l'étatisation de cette taxe dans le cadre de la réforme de la TH
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	19,76%	19,76%	Reconduction du taux voté en 2020. Néanmoins la compensation de la suppression de la TH par la part départementale de TF est susceptible d'aboutir à un recalcul de ce nouveau taux
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	35,61%	35,61%	Reconduction du taux voté en 2020

- **DE NOTER** que le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties fera certainement l'objet d'un recalcul dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation.

RAPPORT N° 04 : Accompagnement financier des associations pour l'année 2021

PÔLE : Moyens et Ressources/Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Jean-Pierre CUINET

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la répartition des subventions pour l'année 2021 (annexe 1).

Suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, plusieurs événements culturels et sportifs ont été annulés. Cependant, les subventions 2020 ayant été déjà versées à certaines associations, il a été décidé de maintenir ces montants pour une utilisation en 2021 et pour des événements similaires.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations pour l'année 2021, selon le détail ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles à intervenir, et notamment les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant attribué dépasse 10 000 €.

Subventions 2021 - Ville de Dole

Service	Tiers	Montant proposé (en €)	Observations
CABINET DU MAIRE	SUB AMIC SOUS OFFICIERS RESERVE	300	
CABINET DU MAIRE	SUB ANACR	250	
CABINET DU MAIRE	SUB OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (ONACVG)	500	
CABINET DU MAIRE	SUB ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTMES DE GUERRE SNCF (ACVG/SNCF)	200	
CABINET DU MAIRE	SUB FNACA FED NAT A COMBATTANTS MAROC ALGERIE TUNISIE	250	
CABINET DU MAIRE	SUB PUPILLES DE LA NATION	300	
CABINET DU MAIRE	SUB UNION NATIONALE DES PARACHUTISTES	200	
Sous-total Cabinet du Maire		2 000	
RESSOURCES HUMAINES	SUB COMITE DES OEUVRES SOCIALES	7 000	
Sous-total Ressources Humaines		7 000	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	SUB RESTAURANTS DU COEUR	2 500	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	SUB SECOURS CATHOLIQUE	1 000	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	SUB SECOURS POPULAIRE FRANCAIS JURA	6 000	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	SUB BANQUE ALIMENTAIRE DU JURA	5 500	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	SUB CIDFF DU JURA	3 500	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	SUB FEMMES DEBOUT "ACCES AUX DROITS"	6 000	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	SUB MJC	2 400	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	SUB COOP AGIR	23 000	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	SUB FEMMES DEBOUT "Accueil de jour pour femmes victimes de violences"	6 000	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	SUB LE SAINT JEAN	30 000	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	SUB ARTISANS DU MONDE DOLE	500	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	SUB ATD QUART MONDE	1 300	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	SUB APEDA DE FC	500	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	SUB ASSOCIATION DIABETIQUES JURA	500	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	SUB FRANCE AVC 39	500	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	SUB TRACES DE VIES	1 000	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	SUB UNAFAM 39	500	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	SUB UNE AUTRE RIVE	1 100	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	SUB UNE OREILLE EN PLUS	200	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	SUB VALENTIN HAUY	500	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	SUB VIE LIBRE LA SOIF D EN SORTIR	150	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	SUB AVIRON CLUB DOLOIS	5 000	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	SUB ESPACE SANTE DOLE NORD JURA	1 500	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	FEMMES DEBOUT "logement"	5 900	
ACTION SOCIALE / SANTÉ	SUBV JURAVEM	200	
Sous-total Action Sociale / Santé		105 250	
CCAS	SUB CCAS DOLE	545 000	
Sous-total CCAS		545 000	
EDUCATION	SUB PEP DU JURA	500	
PETITE ENFANCE	SUB ESPACE SANTE DOLE NORD JURA	2 000	
AFFAIRES SCOLAIRES	SUB INTERNAT RELAIS	3 100	
Sous-total Actions Éducatives		5 600	
EVENEMENTIEL	SUB BARS DE NOWEL	2 100	
EVENEMENTIEL	SUB GOURMANDE DU CHAT PERCHE	20 000	
EVENEMENTIEL	SUB COMPAGNIE LE NEZ EN L AIR	1 500	
EVENEMENTIEL	SUB LE TOURDION	1 400	
EVENEMENTIEL	SUB MJC DOLE	31 000	
EVENEMENTIEL	SUB UNIVERSITE OUVERTE	10 000	
Sous-total Événementiel		66 000	

Service	Tiers	Montant proposé (en €)	Observations
VIE ASSOCIATIVE	SUB AMICALE DES DONNEURS DE SANG	400	
VIE ASSOCIATIVE	SUB AMICALE J CHIEN TERRE NEUVE	500	
VIE ASSOCIATIVE	SUB ATELIER COMTOIS D EXPRESSION	10 000	
VIE ASSOCIATIVE	SUB DANTE ALIGHIERI	300	
VIE ASSOCIATIVE	SUB DOLAVELO	500	
VIE ASSOCIATIVE	SUB JURA GEEK	750	
VIE ASSOCIATIVE	SUB LES CROQUEURS DE POMMES	700	
VIE ASSOCIATIVE	SUB MYCOLOGIQUE DOLOISE	150	
VIE ASSOCIATIVE	SUB GRPT PALEONTOLOGIQUE ET MINERALOGIQUE DE FC	300	
VIE ASSOCIATIVE	SUB FRANCE BENEVOLAT	600	
VIE ASSOCIATIVE	SUB SOUFFLE POUR HAÏTI	500	
VIE ASSOCIATIVE	SUB CLUB DU TEMPS LIBRE	120	
VIE ASSOCIATIVE	SUB AMICALE DES ANCIENS IDEAL STANDARD	500	
VIE ASSOCIATIVE	SUB GROUPEMENT PHILATELIQUE DOLOIS	600	
VIE ASSOCIATIVE	SUB COMITE DE JUMELAGE	25 000	
VIE ASSOCIATIVE	SUB MJC	125 000	
VIE ASSOCIATIVE	SUB UNIDOLE	25 000	
VIE ASSOCIATIVE	SUB EUGE'NI	200	
VIE ASSOCIATIVE	MOTOVIRADE 39	300	
VIE ASSOCIATIVE	CIVAM LE SERPOLET	300	
VIE ASSOCIATIVE	SUB SOCIETE D'EMULATION DU JURA	500	
Sous-total Vie Associative		192 220	
SPORTS	SUB FIT DAY MGEN	2 950	FIT DAY MGEN 2 550 € + CONCERT 400 €
SPORTS	SUB BADMINTON DOLOIS	2 682	
SPORTS	SUB BILLARD CLUB DOLOIS	1 169	
SPORTS	SUB CERCLE D ESCRIME DE DOLE	2 966	
SPORTS	SUB CLUB SUBAQUATIQUE JURASSIEN	732	
SPORTS	SUB CERCLE NAGEURS DOLE REGION CNDR	28 488	
SPORTS	SUB DOLE AIKIDO CLUB	232	
SPORTS	SUB DOLE ATHLETIQUE CLUB	12 984	
SPORTS	SUB DOLE HANDBALL	22 004	
SPORTS	SUB DOLE TRIATHLON AQUAVELOPODE	4 658	
SPORTS	SUB GYM DOLE	232	
SPORTS	SUB JUDO CLUB DOLOIS	4 227	
SPORTS	SUB JURA DOLOIS BASKET	10 938	
SPORTS	SUB JURA DOLOIS FOOTBALL	23 531	
SPORTS	SUB KARATE CLUB DOLOIS	2 141	
SPORTS	SUB LA BOULE DOLOISE	1 105	
SPORTS	SUB MEDAILLES SPORTIFS	1 044	
SPORTS	SUB MODEL AIR CLUB	1 000	
SPORTS	SUB OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	7 000	
SPORTS	SUB PAS D LEZARD	1 300	
SPORTS	SUB PETANQUE DU BAS JURA	1 808	
SPORTS	SUB RETRAITE SPORTIVE CLUB DOLOIS	232	
SPORTS	SUB RING DOLOIS	1 888	
SPORTS	SUB SOCIETE DE L ARC DE DOLE	4 473	
SPORTS	SUB TENNIS CLUB DOLOIS	7 321	
SPORTS	SUB TITANS BASEBALL	1 300	
SPORTS	SUB UNION GYMNIQUE DOLOISE	6 637	
SPORTS	SUB VELO CLUB DOLOIS	22 714	20 714 € + 2 000 € "Louis Pasteur" "Prix de la Ville"
SPORTS	SUB AMBASSEDEURS DU SPORT	750	

Service	Tiers	Montant proposé (en €)	Observations
Service	Tiers	Montant proposé (en €)	Observations
SPORTS	SUB AVIRON CLUB DOLOIS	8 796	
SPORTS	SUB PROMO SPORT DOLE CRISSEY	10 963	
SPORTS	SUD DOLE WATERPOLO	3 432	
SPORTS	SUB CANOE KAYAK DOLOIS	13 947	12 947 + 1 000 (achat d'un container)
SPORTS	SUB FEUX FOLLETS GYM DOLE	23 000	
SPORTS	SUB GRAND DOLE RUGBY	20 000	
SPORTS	SUB JURA GD CYCLISME ORGANISATION	4 200	
SPORTS	SUB JURA DOLOIS CYCLISME	800	
SPORTS	SUB UNION MOTOCYCLE DOLOISE	4 677	
SPORTS	SUB UNION SPORTIVE DOLOISE	15 837	
SPORTS	SUB CENTRE EQUESTRE FORET DE CHAUX	1 300	
Sous-total Sports		285 458	
TOTAL GÉNÉRAL SUBVENTIONS 2021		1 208 528	

RAPPORT N° 05 : Avenant à la convention de mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole pour 2020

PÔLE : Moyens et Ressources/Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Paul ROCHE

Par délibérations respectives n°GD118/11 du 22 décembre 2011 et n°11.13.12.184 du 13 décembre 2011, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole ont validé, dans le souci d'une bonne organisation des services et avec la volonté de mettre en place des services communs, la mise en œuvre d'une administration unique, regroupée au sein d'un organigramme unique.

Les modalités de cette mutualisation des services ont été fixées dans une convention de mise à disposition de services conclue entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, qui porte notamment sur :

- L'objet de la convention et le principe général de la mutualisation
- Le fonctionnement général de l'administration
- Le fonctionnement des services et les relations entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- La situation du personnel mis à disposition
- La responsabilité de chaque partie à la convention
- Les moyens mis en commun
- Les conditions de remboursement et les modalités financières

Concernant les conditions de remboursement et les modalités financières liées à la mutualisation des services, une annexe financière à la convention vient préciser les règles applicables. Cette annexe est actualisée chaque année afin de prendre en compte l'évaluation du coût de la mutualisation des services au cours de l'année N.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant à la convention de mutualisation des services entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évaluation du coût de la mutualisation des services entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au titre de l'année 2020,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention précitée.



PROJET D'AVENANT À LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020, ci-après désignée par le terme « la Communauté »,

d'une part,

et

La Commune de Dole représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, ci-après désignée par le terme « la Commune »,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

L'annexe financière (annexe 3) de la convention de mutualisation des services entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est modifiée de la manière suivante :

La Commune de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole arrêtent les principes financiers suivants, pour l'année 2020 :

ARTICLE 1 : Principe général

L'annexe financière doit rendre compte fidèlement de l'état de la mutualisation, qui n'est constatable qu'en fin d'année, une fois pris en compte les recrutements effectués et les éventuels transferts de charges qui auront comme conséquence de faire évoluer les clés de répartition.

ARTICLE 2 : Modalités de calcul des coûts

Conformément à l'article D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le coût financier de la mutualisation, pour l'une ou l'autre des parties, est basé sur un coût unitaire de fonctionnement du ou des service(s), multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune ou la communauté bénéficiaire de la mise à disposition.

Le calcul prend en compte les charges de personnel des services mutualisés, ainsi que les charges de fonctionnement liées (fournitures, contrats de service rattachés...).

D'autres dépenses pourront être comprises dans le coût unitaire, à condition que les deux parties l'acceptent, par voie d'avenant.

La Commune et la Communauté définissent chaque année, au vu des transferts de compétence et des dépenses effectivement réalisées, le coût unitaire de fonctionnement de chaque service et les quotités d'utilisation par chacune des parties.

Ces quotités sont définies en fonction de données objectives et quantifiables (nombre de mandats pour le service Finances, nombre de bulletins de paies pour le service RH...), par accord entre les deux parties.

ARTICLE 3 : Réactualisation de l'annexe

La présente annexe est réactualisée chaque année au vu de la réalité de l'exercice précédent, des services rendus par chacune des parties, des transferts de compétences...
Cette annexe financière est validée par délibération conjointe des deux parties.

ARTICLE 4 : Sommes dues pour 2020

Pour 2020, le montant dû par la Ville de Dole s'élève à 254 545 €.

Répartition de la masse salariale des services mutualisés :

SERVICES MUTUALISES	CLE VILLE	CLE CAGD	SOMME A REMBOURSER PAR LA VILLE (€)	SOMME A REMBOURSER PAR LA CAGD (€)
EQUIPE DIRECTION	50%	50%	197 642	0
PILOTAGE ET COORDINATION	51%	49%	36 472	0
COMMUNICATION	86%	14%	34 868	0
ACCUEIL-COURRIER	56%	44%	0	31 387
FINANCES	42%	58%	0	37 830
RESSOURCES HUMAINES	47%	42%	0	18 785
SYSTEMES D'INFORMATION	47%	53%	0	50 850
COMMANDE PUBLIQUE	55%	45%	58 812	0
MOYENS GENERAUX	57%	43%	0	31 771
ACTIONS EDUCATIVES - Administration	46%	54%	80 640	0
EQUIPEMENTS SPORTIFS	46%	54%	0	85 224
ACTIONS CULTURELLES - ARCHIVES	58%	42%	26 494	0
EVENEMENTIEL / VIE ASSOCIATIVE	63%	37%	0	17 266
AAT - Administration	50%	50%	0	3 571
AAT – Urbanisme, Habitat	36%	64%	24 341	0
SERVICES TECHNIQUES	78%	22%	0	132 046
TOTAL	-	-	459 270	408 729

Agents communautaires ou municipaux affectés sur des postes municipaux ou communautaires :

NOMBRE D'AGENTS COMMUNAUTAIRES	NOMBRE D'AGENTS MUNICIPAUX	SOMME A REMBOURSER PAR LA VILLE (€)	SOMME A REMBOURSER PAR LA CAGD (€)
4	8	61 963	88 564

Répartition des frais de fonctionnement mutualisés :

CHARGES PAYEES PAR LA VILLE (€)	CHARGES PAYEES PAR LA CAGD (€)	SOMME A REMBOURSER PAR LA VILLE (€)	SOMME A REMBOURSER PAR LA CAGD (€)
257 442	602 421	308 747	78 142

Le montant total du par la Ville de Dole à la CAGD est de : 829 980 €

Le montant total du par la CAGD à la Ville est de : 575 435 €

SYNTHÈSE DES SOMMES DUES PAR LA VILLE ET PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE (FLUX FINANCIERS LIÉS À LA MUTUALISATION) :

Bilan financier Mutualisation 2020	SOMME A REMBOURSER PAR LA VILLE	SOMME A REMBOURSER PAR LE GRAND DOLE
Masse salariale des services mutualisés	459 270	408 729
Agents communautaires ou municipaux affectés sur des postes municipaux ou communautaires	61 963	88 564
Frais de fonctionnement mutualisés	308 747	78 142
TOTAL	829 980	575 435
RESTANT DÛ PAR LA VILLE AU GRAND DOLE	254 545	

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le remboursement des sommes liées à la mutualisation des services entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sera effectué sur l'année N, sur la base du coût des services mutualisés de l'année N, après validation du coût définitif de l'année N indiqué dans l'avenant financier annuel présenté au sein de chacune des assemblées délibérantes.

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Dole, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dole,

Jean-Pascal FICHÈRE

Le Maire de Dole,

Jean-Baptiste GAGNOUX

RAPPORT N° 06: Reconduction de la convention entre la Ville de Dole et l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAÏ)

PÔLE : Prévention et Tranquillité publique

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Stéphane CHAMPANHET

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM),
VU le Code de la route,
VU l'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU l'arrêté municipal n° 2012.0905 réglementant le stationnement,
CONSIDÉRANT que la réforme relative à la dépenalisation du stationnement payant sur voirie a pour objectif de donner davantage de compétences aux collectivités locales par la mise en œuvre d'une stratégie en matière de tarification destinée à optimiser les conditions de stationnement en centre-ville,
CONSIDÉRANT que l'usager ne s'acquitte plus d'un droit de stationnement institué par le Maire mais d'une redevance d'utilisation du domaine public relevant de la compétence du Conseil Municipal,
CONSIDÉRANT que les tarifs de stationnement et le montant des forfaits de post stationnement ne changent pas,
CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Dole de faire éditer des formulaires papier des forfaits de post stationnement et de les envoyer par courrier aux contrevenants,

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 ; la dépenalisation des amendes de stationnement payant en est la principale mesure.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2018, l'usager ne règle plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager doit s'acquitter du paiement d'un forfait de post-stationnement (FPS).

En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, l'avis de paiement du FPS est notifié à l'usager par voie postale ou par voie dématérialisée, par l'intermédiaire de l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAÏ), dans le cadre d'une convention passée avec la Ville de Dole.

La convention précitée a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAÏ s'engage au nom et pour le compte de la Ville de Dole à notifier par voie postale ou dématérialisée l'avis de paiement du FPS initial ou rectificatif au domicile du titulaire de la carte grise du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L.2333-87 du CGCT.

La convention précise notamment le montant des prestations réalisées par l'ANTAÏ, les conditions générales d'utilisation de l'accès au service FPS-ANTAÏ, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles de documents envisagés par l'ANTAÏ.

Un projet de convention avec l'ANTAÏ figure en annexe.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe du renouvellement de la convention entre la Ville de Dole et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAÏ),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir.

ANNEXE :

Projet de convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

RAPPORT N° 07 : Participation de la Ville de Dole à l'acquisition par la SPL Grand Dole Développement 39 d'un local situé au 22 Grande Rue

PÔLE : Pilotage et Coordination

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Mathieu BERTHAUD

Dans le cadre de l'opération cœur de ville, la Ville de Dole a pour objectif de redynamiser l'activité et le commerce dans le centre-ville ancien. A cette fin, la ville intervient sur le patrimoine vacant afin de requalifier les locaux et, le cas échéant, de les adapter aux besoins des futurs preneurs pour maintenir une attractivité et une animation forte au centre-ville.

En 2019, la Ville de Dole a ainsi confié à la SPL G2D39 un contrat de concession de services permettant la valorisation de locaux commerciaux vacants. L'objectif est de faciliter le réinvestissement des cellules vides pour contribuer ainsi au dynamisme commercial dans une logique de revitalisation du centre-ville.

La SPL est déjà propriétaire de plusieurs biens, tous actuellement occupés après avoir réalisé des travaux :

- 44-46-48 Grande Rue (en location depuis juillet 2019)
- 7-9 Grande Rue (en location depuis janvier 2020)
- 15 Grande Rue (en location depuis décembre 2019)

La SPL a validé en Conseil d'Administration du 12 novembre 2020 l'acquisition de deux nouveaux locaux commerciaux vacants, dont le local commercial en rez-de-chaussée du bâtiment situé au 22 Grande Rue à Dole.

Ce local, d'une surface de 38 m², dispose d'une cave et d'un accès direct en vitrine sur la rue. Situé stratégiquement à l'une des portes du cœur de ville, il est inoccupé depuis plus de 5 ans. Il s'agit d'un local vétuste, sans sanitaire, qui contient de l'amiante dans la colle de la faïence murale.

Le prix d'acquisition du bien est estimé à 28 000 € et les travaux d'aménagement nécessaires sont estimés à 55 000 € H.T.

Afin de pouvoir équilibrer cette opération, la SPL va solliciter une subvention du FISAC à hauteur de 20% du montant d'acquisition. Il est également proposé que la Ville de Dole participe au financement de cette opération à hauteur de 10 000 €. Le reste du financement de l'opération sera assuré par la SPL.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la participation de la Ville de Dole à l'acquisition par la SPL Grand Dole Développement 39 du local situé au 22 Grande Rue, à hauteur de 10 000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N° 08 : Mise en œuvre du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Application du décret n°2020-182 du 27 février 2020

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Par délibération n°17.11.12.123 du 11 décembre 2017, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré au sein de la Ville de Dole.

Par délibération n°18.19.12.123 du 19 décembre 2018, le RIFSEEP a été transposé à cinq cadres d'emplois de la filière culturelle (conservateurs du patrimoine, conservateurs territoriaux de bibliothèque, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, bibliothécaires territoriaux et assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques).

Par délibération n°19.18.03.12 du 18 mars 2019, la catégorie hiérarchique des assistants socio-éducatifs a été modifiée ; ce cadre d'emplois relevant depuis le 1^{er} février 2019 de la catégorie hiérarchique A.

En application du décret n°2020-182 du 27 février 2020 actualisant le tableau de concordance des grades de la fonction publique d'État avec les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, le RIFSEEP est désormais applicable à tous les cadres d'emplois, à l'exception de la filière sécurité et des cadres d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs du patrimoine,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps de conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs de bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique du 28 novembre 2017 relatif à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de la Ville de Dole,

Vu l'avis du Comité Technique du 11 décembre 2020 relatif à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :

- Auxiliaire de puériculture
- Educateur de jeunes enfants
- Infirmier en soins généraux de classe normale
- Puéricultrice
- Ingénieur
- Technicien.

Il convient d'instaurer, pour ces cadres d'emplois, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) définis dans les tableaux ci-dessous.

L'article 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Cet article est complété de la manière suivante :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture,
- La prime de service,
- La prime d'encadrement,
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité de sujétions spéciales
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.)

Le RIFSEEP ne pourra également pas se cumuler avec les primes suivantes :

- La prime de fin d'année du personnel municipal instituée par délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 1985,
- La prime de vacances du personnel municipal instituée par délibération du Conseil Municipal du 26 avril 1999,
- L'indemnité de chaussures et de petit équipement instituée par délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2012.

L'article 2 – MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

Cet article est complété de la manière suivante :

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant annuel plancher	Montant maximal individuel annuel
A	Éducateur de jeunes enfants	Groupe 1	Éducateur de jeunes enfants dans une structure petite enfance...	830 €	13 000 €
A	Infirmier en soins généraux classe normale	Groupe 1	Infirmier dans une structure petite enfance...	830 €	15 300 €
A	Puéricultrice	Groupe 2	Responsable de structure petite enfance...	830 €	19 480 €
C	Auxiliaire de puériculture	Groupe 1	Agent d'accueil...	830 €	10 800 €
		Groupe 2	Auxiliaire de puériculture...	830 €	11 340 €

FILIÈRE TECHNIQUE

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant annuel plancher	Montant maximal individuel annuel
A	Ingénieur	Groupe 1	Chargé de mission...	830 €	25 500 €
		Groupe 2	Directeur de service de moins de 5 agents, responsable adjoint de service...	830 €	32 130 €
		Groupe 3	Directeur de service...	830 €	36 210 €
B	Technicien	Groupe 1	Chargé d'opérations, administrateur réseau, bureautique, système, SIG, technicien travaux / logistique, technicien environnement, régisseur d'œuvres et d'expositions musée, chargé de la section Images, Son et Medialab, chargé des collections culturelles...	830 €	14 650 €
		Groupe 2	Responsable adjoint de service...	830 €	16 015 €
		Groupe 3	Responsable de service...	830 €	17 480 €

L'article 3 – MISE EN ŒUVRE DU CIA

Cet article est complété de la manière suivante :

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel
A	Éducateur de jeunes enfants	Groupe 1	Éducateur de jeunes enfants dans une structure petite enfance...	1 560 €
A	Infirmier en soins généraux classe normale	Groupe 1	Infirmier dans une structure petite enfance...	2 700 €
A	Puéricultrice	Groupe 2	Responsable de structure petite enfance...	3 440 €
C	Auxiliaire de puériculture	Groupe 1	Agent d'accueil...	1 200 €
		Groupe 2	Auxiliaire de puériculture...	1 260 €

FILIÈRE TECHNIQUE

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel
A	Ingénieur	Groupe 1	Chargé de mission...	4 500 €
		Groupe 2	Directeur de service de moins de 5 agents, responsable adjoint de service...	5 670 €
		Groupe 3	Directeur de service...	6 390 €
B	Technicien	Groupe 1	Chargé d'opérations, administrateur réseau, bureautique, système, SIG, technicien travaux / logistique, technicien environnement, régisseur d'œuvres et d'expositions musée, chargé de la section Images, Sons et Medialab, chargé des collections culturelles...	1 995 €
		Groupe 2	Responsable adjoint de service...	2 185 €
		Groupe 3	Responsable de service...	2 380 €

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'INSTAURER** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **D'INSTAURER** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DE SUPPRIMER** la modulation du CIA du fait des absences en cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service pour tous les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP.

Les autres dispositions énoncées dans les délibérations n°17.11.12.123 du 11 décembre 2017, n°18.19.12.123 du 19 décembre 2018 et n°19.18.03.12 du 18 mars 2019 demeurent inchangées

Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

RAPPORT N° 09 : Convention Jura Service pour l'année 2021

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Nathalie JEANNET

Afin d'assurer le remplacement temporaire d'agents absents ou de faire face à un accroissement temporaire d'activité, le Conseil Municipal autorise chaque année Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association intermédiaire JURA SERVICE, qui met à disposition de la collectivité les personnels répondant à l'offre de mission.

La convention pour l'année 2021 porte sur un total maximum de 4 000 heures. Les tarifs horaires applicables au 1^{er} janvier 2021 seront revalorisés en référence à l'augmentation du SMIC, sur la base des taux horaires appliqués en 2020.

	Rappel taux horaire 2020
Heures normales	18,00 €
Heures doubles (dimanche – jour férié)	36,00 €
Heures majorées à 15 % (heures de nuit à partir de 22 h)	20,70 €
Heures supplémentaires à 25% (de la 36 ^e à la 43 ^e heure)	22,50 €
Heures supplémentaires à 50 % (au-delà de la 43 ^e heure)	27,00 €

Le tableau de référence mis à jour sera joint à la convention dès que les nouveaux tarifs horaires seront connus.

En 2020, 2 014 heures ont été réparties entre les services (*nombre d'heures arrêté au 31/10/2020*).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.



VILLE DE DOLE
Place de l'Europe – BP 89
39108 DOLE CEDEX

ASSOCIATION JURA SERVICE
39, Avenue Eisenhower
39100 DOLE

PROJET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'ANNEE 2021

ENTRE :

LA VILLE DE DOLE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020

ET :

L'ASSOCIATION JURA SERVICE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude PROTET.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre l'Association Jura Service et la Ville de Dole pour favoriser le rapprochement de l'offre d'insertion par l'activité économique et les demandeurs d'emploi en grandes difficultés sociales et professionnelles.

Article 1

L'Association Jura Service s'engage à répondre aux offres de missions proposées par la Ville de Dole, sur tous types de tâches ne demandant pas de qualifications spécifiques.

Article 2

La Ville de Dole s'engage à assurer l'encadrement des personnes mises à sa disposition (art. L.124-4-6 du Code du Travail).
Jura Service ayant en charge le suivi et l'accompagnement des parcours socioprofessionnels des salariés.

Article 3

L'Association Jura Service contractera une assurance pour la couverture de son activité et en adressera une attestation à la Ville de Dole.

Article 4

L'Association Jura Service s'engage à mettre à disposition de la Ville de Dole des personnes en capacité de répondre aux missions proposées. En cas d'absence des salariés, Jura Service en assurera le remplacement dans la mesure des disponibilités des personnes en capacité d'occuper le poste.

La Ville de Dole s'engage à informer l'Association Jura Service des absences des salariés prévus sur une mission.

Article 5

La Ville de Dole s'engage à transmettre ses offres de missions selon la procédure de fonctionnement de l'Association Jura Service, en définissant clairement la mission pour qu'une mise à disposition adéquate puisse être engagée.

Article 5 bis

Présentation de la procédure de fonctionnement :

L'utilisateur fait parvenir son offre de mission en renseignant une demande de mise à disposition.

La demande de mise à disposition doit être signée par le service des Ressources Humaines de la Ville de Dole.

Elle sera transmise ensuite à l'Association Jura Service dans un délai de 5 jours maximum à compter du début de la mission.

Article 6

La présente convention est prévue pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 7

Le volume d'heures mobilisé par la Ville de Dole sera au maximum de 4 000 heures pour l'année 2021.

Afin de satisfaire les besoins des services municipaux, le volume d'heures annuel pourra être augmenté par voie d'avenant.

La participation financière de la Ville de Dole sera versée en fonction des mises à disposition effectivement assurées par l'Association Jura Service, sur présentation des factures mensuelles.

Article 8

Les tarifs horaires applicables au 1^{er} janvier 2021 seront revalorisés en référence à l'augmentation du SMIC sur la base des taux horaires appliqués en 2020.

	Rappel taux horaire 2020
Heures normales	18,00 €
Heures doubles (dimanche – jour férié)	36,00 €
Heures majorées à 15 % (heures de nuit à partir de 22 h)	20,70 €
Heures supplémentaires à 25% (de la 36 ^e à la 43 ^e heure)	22,50 €
Heures supplémentaires à 50 % (au-delà de la 43 ^e heure)	27,00 €

Le tableau de référence mis à jour sera joint à la convention dès que les nouveaux tarifs horaires seront connus.

Article 9

La convention peut faire l'objet d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et concertation préalable entre la Ville de Dole et l'Association Jura Service si ce projet ne donnait pas satisfaction à l'une ou l'autre des parties.

Article 10

La Direction de l'Association Jura Service et le Directeur Général des Services de la Ville de Dole sont chargés d'assurer une bonne exécution de la présente convention.

Fait à Dole en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Dole,
Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX

Pour JURA SERVICE,
Le Président,

Jean-Claude PROTET

RAPPORT N° 10 : Mise à disposition partielle de 3 agents de la Ville de Dole auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre du transfert de compétence de la restauration scolaire

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Blandine CRETIN-MAITENAZ

En vertu de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, en raison du caractère partiel de ce dernier.

Compte tenu de la reprise de la gestion de la restauration scolaire par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole depuis le 1^{er} septembre 2017, la Ville de Dole a mis 19 agents partiellement à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole afin d'exercer les fonctions d'agent de restauration scolaire, par délibération n°17.02.10.90 du 2 octobre 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2021, trois agents de la Ville de Dole se verront confier des missions d'agent de restauration scolaire ; ils seront donc mis partiellement à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole afin d'exercer ces fonctions.

Une convention de mise à disposition partielle pour chaque agent prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les projets de conventions ci-annexés concernant la mise à disposition partielle d'agents auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.



**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION**

**SUITE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE
DE LA GESTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

**de Madame Dalila BETTICHE
Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe**

Entre

La Ville de Dole, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° GD 69/17 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en date du 26 juin 2017 portant sur l'extension du périmètre de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » à la restauration scolaire,

Vu la délibération n° GD 70/17 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en date du 26 juin 2017 portant sur la situation du personnel dans le cadre de la reprise de la gestion de la restauration scolaire au 1er septembre 2017,

Considérant que l'agent exerce pour partie seulement ses fonctions dans le service transféré,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

A compter du 1er janvier 2021, la Ville de Dole met Madame Dalila BETTICHE à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sans limitation de durée, afin d'exercer les fonctions d'agent de restauration scolaire.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Madame Dalila BETTICHE est organisé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans les conditions suivantes :

L'agent effectuera 1 heure 30 de service hebdomadaires en période scolaire.

Tout dépassement de cet horaire entraînera le paiement d'heures supplémentaires ou complémentaires (si l'agent ne bénéficie pas d'un temps complet pour l'ensemble de ses activités). Ces heures effectuées à titre exceptionnel par Madame Dalila BETTICHE pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, lui seront facturées par la Ville de Dole.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Dalila BETTICHE est gérée par la Ville de Dole.

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement : la Ville de Dole versera à Madame Dalila BETTICHE la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi),

Remboursement : la Communauté d'Agglomération du Grand Dole remboursera à la Ville de Dole le montant *pro rata temporis* de la rémunération et des charges sociales de Madame Dalila BETTICHE.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel, dans l'administration d'accueil, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la collectivité d'origine.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Dole est saisie par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Dalila BETTICHE peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil, uniquement en cas de modifications des fonctions exercées par l'intéressée,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

La présente convention sera :
- Notifiée à l'intéressée.

Ampliation adressée au :
- Comptable de la collectivité.

Fait en triple exemplaires à Dole, le

Pour la Ville de Dole,
Le Maire,

Dalila BETTICHE

Pour la Communauté
d'Agglomération du Grand Dole,
Le Président,

Jean-Baptiste GAGNOUX

Jean-Pascal FICHÈRE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

SUITE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE DE LA GESTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

**de Madame Noura BETTICHE
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe**

Entre

La Ville de Dole, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° GD 69/17 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en date du 26 juin 2017 portant sur l'extension du périmètre de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » à la restauration scolaire,

Vu la délibération n° GD 70/17 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en date du 26 juin 2017 portant sur la situation du personnel dans le cadre de la reprise de la gestion de la restauration scolaire au 1er septembre 2017,

Considérant que l'agent exerce pour partie seulement ses fonctions dans le service transféré,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

A compter du 1er janvier 2021, la Ville de Dole met Madame Noura BETTICHE à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sans limitation de durée, afin d'exercer les fonctions d'agent de restauration scolaire.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Madame Noura BETTICHE est organisé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans les conditions suivantes :

L'agent effectuera 24 heures de service hebdomadaires en période scolaire.

Tout dépassement de cet horaire entraînera le paiement d'heures supplémentaires ou complémentaires (si l'agent ne bénéficie pas d'un temps complet pour l'ensemble de ses activités). Ces heures effectuées à titre exceptionnel par Madame Noura BETTICHE pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, lui seront facturées par la Ville de Dole.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Noura BETTICHE est gérée par la Ville de Dole.

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement : la Ville de Dole versera à Madame Noura BETTICHE la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi),

Remboursement : la Communauté d'Agglomération du Grand Dole remboursera à la Ville de Dole le montant *pro rata temporis* de la rémunération et des charges sociales de Madame Noura BETTICHE.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel, dans l'administration d'accueil, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la collectivité d'origine.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Dole est saisie par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Noura BETTICHE peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil, uniquement en cas de modifications des fonctions exercées par l'intéressée,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

La présente convention sera :
- Notifiée à l'intéressée.

Ampliation adressée au :
- Comptable de la collectivité.

Fait en triple exemplaires à Dole, le

Pour la Ville de Dole,
Le Maire,

Noura BETTICHE

Pour la Communauté
d'Agglomération du Grand Dole,
Le Président,

Jean-Baptiste GAGNOUX

Jean-Pascal FICHÈRE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA GESTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

**de Madame Monique MENETRIER
Adjoint technique principal de 1ère classe**

Entre

La Ville de Dole, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° GD 69/17 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en date du 26 juin 2017 portant sur l'extension du périmètre de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » à la restauration scolaire,

Vu la délibération n° GD 70/17 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en date du 26 juin 2017 portant sur la situation du personnel dans le cadre de la reprise de la gestion de la restauration scolaire au 1er septembre 2017,

Considérant que l'agent exerce pour partie seulement ses fonctions dans le service transféré,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

A compter du 1er janvier 2021, la Ville de Dole met Madame Monique MENETRIER à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sans limitation de durée, afin d'exercer les fonctions d'agent de restauration scolaire.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Madame Monique MENETRIER est organisé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans les conditions suivantes :

L'agent effectuera 5 heures 20 de service hebdomadaires en période scolaire.

Tout dépassement de cet horaire entraînera le paiement d'heures supplémentaires ou complémentaires (si l'agent ne bénéficie pas d'un temps complet pour l'ensemble de ses activités). Ces heures effectuées à titre exceptionnel par Madame Monique MENETRIER pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, lui seront facturées par la Ville de Dole.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Monique MENETRIER est gérée par la Ville de Dole.

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement : la Ville de Dole versera à Madame Monique MENETRIER la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi),

Remboursement : la Communauté d'Agglomération du Grand Dole remboursera à la Ville de Dole le montant *pro rata temporis* de la rémunération et des charges sociales de Madame Monique MENETRIER.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel, dans l'administration d'accueil, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la collectivité d'origine.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Dole est saisie par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Monique MENETRIER peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil, uniquement en cas de modifications des fonctions exercées par l'intéressée,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

La présente convention sera :
- Notifiée à l'intéressée.

Ampliation adressée au :
- Comptable de la collectivité.

Fait en triple exemplaires à Dole, le

Pour la Ville de Dole,
Le Maire,

Monique MENETRIER

Pour la Communauté
d'Agglomération du Grand Dole,
Le Président,

Jean-Baptiste GAGNOUX

Jean-Pascal FICHÈRE

RAPPORT N° 11 : Modification du tableau des effectifs

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

1) Créations de postes suite à la Commission Administrative Paritaire du 6 novembre 2020

Afin de permettre les nominations intervenant dans le cadre des avancements de grade, après avis de la Commission Administrative Paritaire du 6 novembre 2020, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par des créations et suppressions de postes.

Ces créations de postes permettent d'assurer les perspectives d'évolution de carrière pour le personnel, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la fonction publique territoriale.

2) Création d'un poste de cadre de santé paramédical de 2ème classe

Une directrice de structures d'accueil petite enfance est lauréate du concours de cadre de santé paramédical de 2^{ème} classe. Les responsabilités de cette directrice correspondent aux missions dévolues aux cadres territoriaux de santé paramédicaux. Il convient donc de créer un poste de cadre de santé paramédical de 2ème classe à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 30 décembre 2020.

3) Modification de la quotité hebdomadaire d'un poste d'attaché principal

Suite à la demande d'un agent de diminuer son temps de travail hebdomadaire, et afin de répondre favorablement à l'intéressé, il convient de créer un poste d'attaché principal à raison de 12 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2020 et de supprimer le poste d'attaché principal à raison de 20 heures hebdomadaires à compter de cette même date.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE CRÉER** le poste suivant, à compter du 1^{er} juillet 2020 :

CATÉGORIE A

- 1 Attaché principal contractuel à temps non complet – 12 heures hebdomadaires

- **DE CRÉER** les postes suivants, à compter du 1^{er} décembre 2020 :

CATÉGORIE C

- 2 Auxiliaires de puériculture principales de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 Agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 Agents de maîtrise à temps complet
- 3 Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- 6 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 Brigadier-chef principal de police municipale à temps complet.

- **DE CRÉER** le poste suivant, à compter du 30 décembre 2020 :

CATÉGORIE A

- 1 Cadre de santé paramédical de 2^{ème} classe à temps complet.

- **DE CRÉER** les postes suivants, à compter du 31 décembre 2020 :

CATÉGORIE B

- 1 Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet

CATÉGORIE C

- 2 Agents de maîtrise principaux à temps complet

- **DE SUPPRIMER** en conséquence le poste suivant, à compter du 1^{er} juillet 2020 :
 - 1 Attaché principal contractuel à temps non complet – 20 heures hebdomadaires
- **DE SUPPRIMER** en conséquence les postes suivants, à compter du 1^{er} décembre 2020 :
 - 2 Auxiliaires de puériculture principales de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 Agent de maîtrise à temps complet
 - 1 Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 Adjoint du patrimoine à temps complet
 - 1 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 5 Adjointes techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet
 - 6 Adjointes techniques à temps complet
 - 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 2 Adjointes administratifs à temps complet
 - 1 Gardien-brigadier à temps complet
- **DE SUPPRIMER** en conséquence les postes suivants, à compter du 31 décembre 2020 :
 - 1 Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 2 Agents de maîtrise à temps complet
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la Ville de Dole.

RAPPORT N° 12 : Candidature de la Ville de Dole à une étape du Tour de France

PÔLE : Sports

COMMISSION : Vie Sportive, Culturelle et Associative

RAPPORTEUR : Daniel GERMOND

Face au succès populaire rencontré lors de l'étape du Tour de France 2017 Dole-Les Rousses et vu l'engagement de la Ville de Dole pour ses actions autour du cyclisme, Dole se porte à nouveau candidate pour l'organisation d'une étape du Tour de France lors d'une prochaine édition.

2022 et 2023 seront des années particulières pour le département du Jura et principalement pour les Villes de Dole et d'Arbois avec les célébrations liées au bicentenaire de la naissance de Louis Pasteur. Une étape jurassienne rendant hommage au grand savant qu'était Pasteur serait de nature à donner une vocation encore plus universelle à cet événement sportif de renommée mondiale.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la candidature de la Ville de Dole en tant que Ville étape pour une prochaine édition du Tour de France.

RAPPORT N° 13 : Demandes de subventions pour le festival « Cirque et Fanfares » 2021

PÔLE : Actions Culturelles

COMMISSION : Vie Culturelle, Sportive et Associative

RAPPORTEUR : Alexandre DOUZENEL

Alors que le festival de rue « Cirque et Fanfares » devait fêter son dixième anniversaire en 2020, l'épidémie de COVID-19 a contraint la Ville de Dole à repenser cette édition en une formule inédite. En effet, cette dernière s'est déroulée sur cinq semaines, sur les mois de septembre et octobre 2020, afin de s'adapter à la situation sanitaire. Cette édition, intitulée « Samedi, c'est fanfare ! », a connu un réel succès populaire.

C'est dans ce cadre que la Ville de Dole organisera une nouvelle édition de « Cirques et Fanfares » en 2021, permettant de fêter réellement, cette fois-ci, ses dix ans d'existence. Cette édition s'adaptera une nouvelle fois aux conditions sanitaires. Les fanfares et compagnies d'arts de la rue feront alors leur retour au centre historique de Dole les 23 et 24 mai 2021.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Logistique / Sécurité	11 000 €	Ville de DOLE	116 500 €
Prestations artistiques et droits	168 000 €	Communauté d'agglomération du Grand Dole	20 000 €
Communication	15 000 €	Conseil Départemental du Jura	40 000 €
		Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté	17 500 €
TOTAL	194 000 €	TOTAL	194 000 €

Pour cet évènement fort contribuant au rayonnement de l'ensemble du bassin dolois, du Département et de la Région, la Ville de Dole sollicite une aide de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, du Conseil Départemental du Jura et du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour l'édition 2021 du festival « Cirque et Fanfares »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes aux taux les plus élevés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

RAPPORT N° 14 : Demandes de subventions pour la manifestation « Pupitres en liberté » 2021

PÔLE : Actions Culturelles

COMMISSION : Vie Culturelle, Sportive et Associative

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

La Ville de Dole développe un projet culturel qui privilégie la diffusion pour tous d'œuvres classiques proposées par des artistes professionnels.

Dans ce cadre, la Ville de Dole propose, les 27 et 28 mars 2021, la 6^{ème} édition de « Pupitres en Liberté », dont le thème est « De la Russie à l'Orient ».

Cette manifestation permet d'assister à des concerts de musique classique gratuits dans des sites dolois chargés d'histoire.

Les prestations, dont l'objet est d'être accessible au plus grand nombre, seront assurées par divers ensembles professionnels.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Coûts artistiques (cachets, cessions, droits)	22 500 €	Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté	4 000 €
Logistique, technique, accueil	1 500 €	Conseil Départemental du Jura	4 000 €
Communication	4 700 €	Autofinancement	20 700 €
TOTAL	28 700 €	TOTAL	28 700€

La Ville de Dole sollicite, pour cette 6^{ème} édition de « Pupitres en Liberté », une aide financière de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Départemental du Jura.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour l'édition 2021 de « Pupitres en liberté »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes aux taux les plus élevés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

RAPPORT N° 15 : Demandes de subventions pour l'organisation des expositions temporaires 2021 du Musée des Beaux-arts

PÔLE : Actions Culturelles/Musée des Beaux-arts

COMMISSION : Vie Culturelle, Sportive et Associative

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

En 2021, le Musée des Beaux-arts de Dole organisera trois expositions temporaires :

- Du 26 mars au 30 mai 2021 : *Le portrait dans tous ses états*
- Du 18 juin au 19 septembre 2021 : *Les chantiers organiques de l'inachevé, Dominique D'Acher*
- Du 15 octobre 2021 au 27 février 2022 : *200 ans d'histoire*

Le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

EXPOSITIONS		FINANCEMENTS		
Désignation	Montant	Conseil Départemental	DRAC	Reste à charge de la Ville de Dole
<i>Le Portrait dans tous ses états</i>	8 972 €	2 000 €	3 000 €	3 972 €
<i>Dominique D'Acher</i>	8 600 €	3 000 €	0 €	5 600 €
<i>200 ans d'histoire</i>	37 600 €	15 000 €	16 000 €	6 600 €
TOTAL	55 172 €	20 000 €	19 000 €	16 172 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour l'organisation des expositions temporaires 2021 du Musée des Beaux-arts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Départemental du Jura les subventions correspondantes,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

RAPPORT N° 16 : Convention 2020-2022 relative au fonctionnement de la Mission de Prévention Spécialisée sur la Ville de Dole

PÔLE : Actions Sociales et Politique de la Ville

COMMISSION : Affaires Sociales, Familiales et Scolaires

RAPPORTEUR : Frédérique DRAY

La prévention spécialisée relève de la compétence départementale depuis la loi du 6 janvier 1986 dont les dispositions font obligation au Département, dans le cadre des missions de l'aide sociale à l'enfance, « d'organiser dans les lieux où se manifestent des phénomènes d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles ». La prévention spécialisée s'inscrit dans la politique de protection de l'enfance.

Le schéma départemental de l'enfance et de la famille (2014-2018) en cours de réécriture et piloté par le Conseil Départemental du Jura a insisté sur la nécessité de revoir le pilotage et les missions des équipes de prévention spécialisée sur le Département. La Ville de Dole a repris en régie la mission de prévention spécialisée depuis le 1^{er} octobre 2015.

Cette mission, qui s'inscrit pleinement dans le contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, se compose d'une équipe de deux professionnels employés par la Ville de Dole. Cette équipe s'adresse à des jeunes de 12 à 25 ans en difficulté ou en rupture avec leur environnement qui sont engagés dans un processus de marginalisation et d'exclusion et qui ne peuvent être pris en charge par les dispositifs d'animation classiques.

La prévention spécialisée, qui a vocation à aller au devant des jeunes, intervient sur la ville et le quartier des Mesnils Pasteur.

Le Conseil Départemental, conformément à la délibération du Conseil Général n°6231 du 9 juillet 2007, participera au financement des deux postes d'éducateurs spécialisés et aux frais de fonctionnement afférents. Une convention triennale de partenariat a été établie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention 2020-2022 ci-annexé entre le Département du Jura et la Ville de Dole relatif au fonctionnement de la Mission de Prévention Spécialisée sur la Ville de Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents se rapportant à cette mission.

Direction Générale des Services
Pôle des Solidarités
Direction Enfance Famille

CONVENTION
Relative au fonctionnement d'une mission de prévention spécialisée sur
La Ville de Dole
du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022

ENTRE d'une part :

Le Département du Jura, sis 17 rue Rouget de Lisle à Lons-le-Saunier, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental en exercice dûment habilité à l'effet de signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP , ci-après désignée par le terme « le Département ».

ET d'autre part :

La ville de Dole, sis 23 Avenue George Pompidou à Dole, représenté par Monsieur le Maire, Maire de la ville de Dole en exercice dûment habilité à l'effet de signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du , ci-après désignée « la Ville de Dole ».

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L221 1 2° et L121-2,

Vu la délibération du Conseil Général n° 6231 en date du 9 juillet 2007.

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n°CD_2019_075 du 13 décembre 2019.

Vu la délibération du Conseil départemental n°

PREAMBULE

La prévention spécialisée relève de la compétence départementale depuis la loi du 6 janvier 1986 dont les dispositions font l'obligation au Département, dans le cadre des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, « d'organiser dans les lieux où se manifestent des phénomènes d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ». Cette implication est réaffirmée par la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance évoquant la prévention des conduites à risques des adolescents.

Ainsi, la prévention spécialisée s'inscrit dans la politique de protection de l'enfance dont les orientations sont déclinées dans le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2014-2018, en cours de réécriture et plus largement dans les politiques sociales, urbaines, économiques et culturelles du Département. Dans le domaine de la protection de l'enfance, la prévention concerne aussi bien la prévention des inadaptations sociales que la prévention de la maltraitance mais aussi de la délinquance et des conduites à risques. Elle prend en compte les données de contexte départemental, local et national, afin de s'inscrire dans une logique de politique globale d'action sociale.

La prévention spécialisée ne lutte pas directement contre la délinquance juvénile mais, avec d'autres acteurs, elle y contribue dans le cadre d'un projet global de territoire.

La loi du 6 janvier 1986 a transféré, aux présidents des Conseils départementaux, les compétences de l'Aide Sociale à l'Enfance, parmi lesquelles :

- apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux enfants et aux familles dès lors qu'elles sont confrontées à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de l'enfant, ou de compromettre gravement son éducation, son développement physique, affectif, intellectuel et social. Elle s'adresse également aux majeurs de moins de vingt-et-un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.
- organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment par l'action de prévention spécialisée ;
- mener des actions de prévention et de protection en faveur des enfants en danger ou en risque de l'être et pourvoir à l'ensemble de leurs besoins, en collaboration avec leurs familles.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exercice de l'équipe de prévention spécialisée gérée par la Ville de Dole et intervenant sur le territoire de Dole, et de la participation financière du Département à ce dispositif.

Article 2 : Les principes fondateurs

L'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 et ses circulaires d'application implique le respect de quelques principes fondamentaux :

- La libre adhésion :

Il s'agit de l'acceptation mutuelle de la relation socio-éducative proposée pour aider les jeunes à trouver ou à retrouver une identité, devenir acteur de leur vie et réaliser leur choix de vie au sein de la société.

- L'absence de mandat nominatif :

Les personnes qui bénéficient de l'intervention ne sont pas nommées, à la différence d'autres types d'intervention sur mandat judiciaire ou administratif. Le travail de prévention spécialisée repose sur un mandat « collectif » donné par les pouvoirs publics.

- Le respect de l'anonymat :

Ce principe découle des deux autres et se traduit par une exigence de discrétion, garante de l'efficacité et de la crédibilité d'un travail fondé sur la confiance. Ce principe doit protéger le jeune et la relation de confiance entamée, essentielle à la construction de sa personnalité.

- La non-institutionnalisation des actions :

La prévention spécialisée peut être amenée à créer des réponses inexistantes dans le quartier où elle exerce. Elle doit donc pouvoir s'adapter aux évolutions des difficultés d'un quartier et par là même éviter la fixité et la rigidité d'un cadre institutionnel établi. Si l'action se révèle pertinente et doit perdurer car il s'avère qu'elle a répondu aux besoins préalablement constatés, un passage de relais avec d'autres institutions, d'autres partenaires de quartier sera à établir.

- Le partenariat :

L'action éducative (des équipes de prévention spécialisée) est conduite en collaboration avec les services sociaux, les groupements et établissements socio-éducatifs et culturels. Pour faciliter l'accès aux équipements de formation, de loisirs, au monde du travail, à l'amélioration des relations avec les familles et les environnements, les éducateurs doivent être en contact avec les différentes institutions.

Article 3 : Le public visé

Il concerne, prioritairement, les mineurs dès 11 ans, les jeunes majeurs de moins de 25 ans et leurs familles.

La prévention spécialisée s'adresse, dans leurs lieux de vie, à des préadolescents, adolescents et jeunes adultes aux relations sociales et familiales fragiles et/ou dégradées. Le public de la prévention spécialisée se caractérise par de faibles perspectives, ou parfois même par une absence totale de projet d'avenir, par des difficultés à s'approprier son histoire et ses expériences. Les rapports au temps, à l'espace, à la réalité sont souvent perturbés. Le jeune vit dans l'immédiat, ne peut concevoir un projet à plus ou moins long terme.

Article 4 : Les objectifs de l'action

La prévention spécialisée est une intervention éducative et sociale, à la fois collective et individuelle, auprès des jeunes en souffrance, marginalisés, pris dans le processus de ruptures multiples, qu'ils soient en groupe ou isolés, dans leur milieu de vie.

Cette intervention consiste à « aller vers » les jeunes (adolescents et jeunes majeurs) et leurs familles qui, du fait de leur histoire personnelle, leurs conditions sociales, leurs difficultés familiales et socioprofessionnelles, sont à distance des réseaux d'insertion habituels.

- **Objectifs généraux**

Elle a pour finalité de travailler à l'autonomie et à l'insertion de ces jeunes en construisant une relation de confiance entre eux et les adultes afin de :

- Révéler les potentialités et les capacités des jeunes et de leurs familles ;
- Développer la socialisation, la responsabilisation et l'autonomie des personnes et des groupes ;
- Favoriser l'insertion professionnelle en s'appuyant sur les structures spécialisées compte tenu de la difficulté objective de certains jeunes à entrer dans la vie active, à accéder à la formation, à l'emploi, à l'autonomie ;
- Agir sur les phénomènes d'inadaptation sociale et prévenir les risques d'exclusion et de marginalisation, y compris les actes de délinquance et de violence dont les jeunes sont auteurs et/ou victimes. Si elle contribue à prévenir les infractions, elle ne peut être réduite à la lutte contre la délinquance dont elle reste cependant un élément indispensable vis-à-vis de cette population.

La prévention spécialisée joue un rôle important, au sein des quartiers, de médiation entre les jeunes et leur entourage en ce sens elle est porteuse du rapport à la loi, autant celle qui protège que celle qui sanctionne.

- **Objectifs départementaux**

- Lutte contre le décrochage scolaire
- Actions de soutien à la parentalité
- Travail de proximité avec les services sociaux du Département et plus particulièrement les Maisons des Solidarités.
- Lutte contre la radicalisation

- **Objectifs spécifiques au territoire d'intervention**

- Offre d'animation socioculturelle à destination de la jeunesse des Mesnils Pasteur.
 - o Soutenir les structures pour développer une offre de droit commun en cohérence avec les besoins du public.
 - o S'associer à l'élaboration d'un projet éducatif de territoire pour les Mesnils Pasteur.
- Collaboration avec l'Education Nationale.
 - o Développer la dynamique partenariale engagée au sein des différents dispositifs.
 - o Développer les partenariats avec les établissements scolaires de la zone d'éducation prioritaire.
- Insertion sociale et professionnelle.
 - o Développer et entretenir la dynamique partenariale avec les différents acteurs de l'insertion sociale et professionnelle.
 - o Travailler au développement de dispositifs et d'actions permettant l'entrée des jeunes dans des parcours d'insertion.

Article 5 : Les modalités d'intervention

L'intervention de prévention spécialisée repose sur la présence sociale ou « travail de rue » des équipes, là et quand les jeunes se regroupent : ce travail de rue est le moyen privilégié d'atteindre un public entretenant des rapports difficiles avec les institutions, de connaître personnellement les jeunes et de se familiariser avec leurs comportements, de se faire reconnaître par eux et par leur environnement et donc de créer les conditions de la relation de confiance.

L'action éducative de prévention spécialisée s'appuie sur des actions collectives et individuelles cherchant à aider les jeunes à s'organiser pour construire des projets de développement, inscrits dans la dynamique de leur territoire.

Ces activités ne sont que des supports pour mener à bien la relation socio-éducative. Elles sont à adapter en permanence aux besoins constatés suivant l'âge et les difficultés rencontrées par les jeunes et leur famille. Dans toute la mesure du possible, ces actions s'organisent avec les jeunes auxquels elles sont destinées dans un souci de responsabilisation et de reconnaissance sociale.

Article 6 : Déontologie et situation du mineur en danger

L'intervention de prévention spécialisée ne peut se concevoir que dans le respect des caractéristiques singulières de mise en œuvre de ses pratiques éducatives et sociales et dans le respect des lois en vigueur.

Du fait du rattachement de la prévention spécialisée aux missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, les professionnels qui y participent sont concernés par les dispositions de l'article L 221-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

« Toute personne participant aux missions de l'aide sociale à l'enfance est tenue au secret professionnel sous les peines et dans les conditions prévues par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Elle est tenue de transmettre sans délai au Président du Conseil départemental ou au responsable désigné par lui, toute information nécessaire pour déterminer les mesures dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier, et notamment toute information sur les situations de mineurs susceptibles de relever du chapitre du code de l'action sociale et des familles relatif à la protection des mineurs maltraités »

Aussi, tout professionnel de prévention spécialisée confronté, dans l'exercice de ses fonctions, à une situation de mineur en danger sera tenu de transmettre sans délai, par écrit, l'information relative à ce mineur au Service compétent (Mission Jura Enfance à Protéger) afin que soit mis en œuvre le dispositif d'évaluation approprié et le cas échéant la mesure de protection qui s'impose, sans préjudice de l'intervention de l'autorité judiciaire.

Par ailleurs, la transmission à un tiers d'informations concernant un jeune en particulier ne peut donc s'envisager qu'après lui avoir expliqué comment cette transmission s'inscrit dans une logique éducative et ou de protection et avoir recherché et obtenu son adhésion.

Les équipes de la prévention spécialisée ne pratiquent aucune discrimination à l'égard des jeunes et des familles qu'elles connaissent et suivent, pour des raisons philosophiques, religieuses, politiques, ethniques ou d'orientations sexuelles. De la même façon, elles ne pratiquent à leur égard aucun prosélytisme philosophique, politique ou religieux.

Article 7 : Participation financière du Département

En vertu de la délibération visée ci-dessus, le Département participera au financement de deux postes de travailleurs sociaux et aux frais de fonctionnement afférents. Cette participation s'élève à 52 000 € euros maximum pour l'année 2020, sur la base du budget prévisionnel présenté.

Pour les années 2021 et 2022, la participation du Département sera réévaluée sur la base du budget prévisionnel présenté et fera l'objet d'un avenant à la convention.

La subvention est versée à la Ville de Dole. Un état de paiement devra être transmis au Département avant le 31 janvier 2020 aux fins de règlement faisant mention des frais de personnels et des dépenses relatives au fonctionnement du dispositif.

Article 8 : Engagement de la Ville de

8-1 – La Ville de Dole organise le fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée. Elle emploie pour ce faire des travailleurs sociaux compétents en la matière.

8-2 – La Ville de Dole s'engage à réaliser sa mission dans les conditions décrites par la délibération du Conseil Départemental n° 6231 du 9 juillet 2007 (visée ci-dessus) et la présente convention.

8-3 – La Ville de Dole s'engage à employer l'intégralité de l'aide financière versée par le Département pour mener à bien cette mission, à l'exclusion de toute autre opération.

8-4 – La Ville de Dole s'engage à faire connaître au Département les autres financements publics dont elle bénéficie.

8-5 – La Ville de Dole s'engage à informer le Département de toute modification dans l'organisation de sa mission et en particulier les mouvements de personnel (arrêt maladie de longue durée, remplacements, départs, recrutements...).

8-6 – La Ville de Dole s'oblige à permettre au Département d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que la Ville de Dole satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention.

A cet égard, La Ville de Dole s'engage à transmettre au Département tous documents et tous renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

8-7 – L'activité annuelle de l'équipe de prévention spécialisée sera présentée à l'ensemble des partenaires de prévention au plan local.

Article 9 : Engagement du Département

A l'initiative du Département, une réunion départementale annuelle sera organisée pour dresser un bilan de l'activité de l'année, ainsi qu'échanger sur les pratiques et mutualiser les savoirs.

Le Département favorisera, chaque fois que cela est nécessaire, les rencontres avec les services du Pôle des Solidarités et plus spécifiquement avec les unités territoriales d'action sociale de proximité.

Article 10 : Contrôle de l'exécution

Le 15 mars de l'année n+1, au plus tard, la Ville de Dole devra transmettre au Département les éléments suivants :

- o Un rapport d'activité mettant en relief les actions mises en place par des indicateurs quantitatifs et qualitatifs d'activité
- o Des grilles d'évaluation à partir de la trame modélisée, renseignées (modèle joint en annexe)
- o Le compte de résultat de cette action pour l'année écoulée
- o Le budget prévisionnel pour l'année N+1.

Article 11 : Sanctions pécuniaires

Le Département se réserve le droit de ne pas verser la participation financière à la Ville de Dole dans les hypothèses visées ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel de la Ville de Dole à l'un quelconque des engagements et obligations issus de la présente,
- en cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par la Ville de Dole,
- en cas de non présentation par la Ville Dole de l'ensemble des documents énumérés à l'article 10.

Article 12 : Durée et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13 : Modification

Toute modification de la présente convention définie d'un commun accord par les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1^{er}.

Article 14 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 15 : Attribution de la juridiction

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 15, tout conflit fera l'objet d'un règlement devant la juridiction territorialement compétente.

Article 16 : Application

Le Maire de la Ville de Dole, le Président du Conseil départemental ainsi que le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à LONS LE SAUNIER, le
En trois exemplaires originaux

Clément PERNOT
Le Président du Conseil départemental

Jean-Baptiste GAGNOUX
Le Maire de la ville de Dole

RAPPORT N° 17 : Suivi de l'action « rénovation logement » au Centre Social Olympe de Gougues

PÔLE : Actions Sociales, Politique de la Ville et Santé

COMMISSION : Affaires Sociales, Familiales et Scolaires

RAPPORTEUR : Frédérique DRAY

Depuis le 1^{er} avril 2017, le Centre Social Olympe de Gougues de la Ville de Dole accompagne et soutient les habitants dans la conduite de l'action collective « Rénovation logement ». Il a pour objectif principal de permettre la rénovation de logements grâce au partage, à l'apprentissage et au développement de savoir-faire. Il est géré par un comité de pilotage.

Une convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque du Département et de la Ville de Dole dans la réalisation de l'action avec le soutien logistique, matériel, humain du Centre Social Olympe de Gougues de Dole. Une seconde convention permet de définir les engagements réciproques de l'Association Saint-Michel-le-Haut(ASMH) et de la Ville de Dole dans la réalisation d'ateliers d'apprentissage et de séances d'accompagnement technique ainsi que les conditions de versement d'une participation à la prise en charge du coût de l'encadrant.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé, avec l'Association Saint-Michel-le-Haut pour le suivi de l'action « Rénovation logement »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et les actes y afférents.



PROJET
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE À
UN ATELIER DE RÉNOVATION LOGEMENT

Entre d'une part,

La Ville de Dole, représentée par Monsieur le Maire, en application d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, ci-après désigné par le terme « la Ville de Dole »,

Et d'autre part,

L'Association Saint-Michel-Le-Haut, dont le siège social est situé Place de la Barbarine à Salins-les-Bains, représentée par son Président Monsieur Michel FAUVEY, ci-après désigné par le terme « L'ASMH »,

Préambule :

Le centre social Olympe de Gougues a pour vocation d'être un lieu de :

- Proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui propose un accueil, des services et des activités à l'ensemble de la population.
- Rencontre et d'échange entre les différentes générations du quartier permettant de développer et conforter les liens familiaux et sociaux ;
- Animation de la vie sociale offrant aux habitants des espaces d'expression et leur permettant d'être acteur dans la dynamique du quartier à travers la conception et la réalisation d'activités.

L'action collective « rénovation logement » s'est mise en place sur la ville de Dole en janvier 2014 et a été reconduite depuis 2015. Elle est portée par des travailleurs sociaux du Département en partenariat avec les bailleurs sociaux, le CCAS, l'ASMH ainsi que de nombreux autres partenaires.

Cette action a vocation à accompagner des personnes en situation d'isolement social et de précarité dans la rénovation de leur logement (pour mieux y vivre ou accéder à un autre logement). Elle permet de développer, dans un esprit de solidarité, des compétences, des échanges de savoir-faire et de favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des personnes, elle a une volonté affirmée de lutte contre l'isolement et de développement des liens sociaux.

Chaque année, le groupe d'habitants (aidants-aidés) grandit, avec des personnes très impliquées et actives dans la réalisation de l'action. Dans la perspective de favoriser l'évolution de ce groupe, vers un fonctionnement plus autonome, permettant ainsi un retrait partiel et progressif du Département, le centre social Olympe de Gougues de la Ville de Dole, déjà représenté au comité de pilotage, s'est proposé pour accueillir, accompagner et soutenir les habitants dans la conduite de l'action.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Ville de Dole avec le soutien logistique, matériel, humain du centre social Olympe de Gougues situé 219 place Novarina à Dole et de l'ASMH dans la réalisation des ateliers d'apprentissage et les séances d'accompagnement technique pour la réalisation de l'action « Rénovation Logement ».

1.1. Objectifs pour le projet

Afin que les participants puissent retrouver une certaine confiance leur permettant de redevenir acteurs de leur parcours d'insertion, l'action a pour objectifs de :

- améliorer l'image de soi grâce à l'acquisition et au partage de savoir-faire,
- développer du lien social entre les habitants de différents quartiers de la ville de Dole,
- permettre l'accompagnement technique nécessaire à la rénovation de 10 logements.

1.2. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation retenus auront pour objectifs de mesurer :

- Le nombre de bénéficiaires de l'action,
- La régularité de fréquentation de d'implication des participants,
- L'évolution des comportements individuels,
- Le nombre de logements rénovés.

Un bilan sera établi avec le groupe projet à la fin de l'action.

Article 2 : Engagements de l'ASMH

L'ASMH s'engage à :

- mettre à disposition un encadrant technique pour l'animation et l'encadrement des ateliers d'apprentissage, ainsi que les séances de rénovation dans les logements retenus,
- ce que l'encadrant technique mis à disposition soit le même pour la durée globale de l'action et participe également aux réunions du groupe projet,
- animer à peu près 4 ateliers d'apprentissage (papier peint, peinture, petit bricolage) pour une dizaine de personnes,
- assurer l'encadrement technique pour la rénovation d'environ 10 logements,
- suivre l'acquisition et la gestion du matériel en lien avec le centre social Olympe de Gougues,
- participer à la réalisation du bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'action menée pendant l'année avec le groupe mobilisé,
- organiser, en liaison avec les référents sociaux, le planning de participation des personnes intéressées, ainsi que leur accompagnement individualisé lors des ateliers,
- être assurée dans le cadre de la responsabilité civile
- respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Article 3 : Engagements de la Ville de Dole

La Ville de Dole, s'engage à :

- mettre à disposition de l'ASMH les moyens techniques et logistiques nécessaires au fonctionnement des ateliers (locaux, petit matériel de bricolage...),
- assurer le suivi matériel et administratif de l'action en lien avec l'intervenant technique et le COPIL,
- vérifier que chaque participant ait une assurance responsabilité civile.

Article 4 : Modalités financières

Pour la mise en œuvre et la réalisation du projet, la Ville de Dole versera une participation pour la prise en charge du coût de l'encadrant technique pour un montant horaire de 28 €, dans la limite d'un maximum de 150 heures. Cette participation sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 2020 chapitre 011 article 6042 fonction C338-103 service gestionnaire P2030.

Le règlement de la prestation se fera sur émission d'une facture par l'ASMH, détaillant le nombre d'heures réalisées au réel par l'encadrant technique.

Une utilisation à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement total ou partiel de la participation financière de la Ville de Dole.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2021. Elle est passée pour l'exercice budgétaire 2021 et prendra fin au 31 décembre 2021.

Article 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans l'article 1.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Litiges

En cas de désaccord persistant entre la Ville de DOLE et l'association, le tribunal administratif de BESANCON sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de cette convention.

Fait à Dole, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'ASMH,
Le Président,

Michel FAUVEY

Pour la Ville de Dole,
Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX

RAPPORT N° 18 : Acquisition de locaux dans l'ancien couvent des Cordeliers

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Mathieu BERTHAUD

Après rupture du compromis signé avec le groupe François 1^{er}, le Conseil Départemental a poursuivi la recherche d'un acquéreur pour l'ancien couvent des Cordeliers, désaffecté en 2015 après le départ du palais de justice. Le choix s'est finalement porté sur la société France Investissement qui prévoit une réhabilitation de l'ensemble pour la création de logements de qualité, respectueux du caractère architectural remarquable des lieux, faisant l'objet par ailleurs d'une protection « monument historique ». L'acquéreur s'est en outre engagé à maintenir une partie de l'immeuble ouverte au public, pour ce qui concerne les espaces remarquables.

Des rencontres entre des représentants de cette société et de la Ville de Dole ont permis d'engager une réflexion sur les conditions qui permettraient de garantir un accès public satisfaisant, tant pour les visiteurs que pour les futurs occupants. Il a ainsi pu être convenu de l'accord suivant : la Ville se porterait acquéreur de l'ancienne salle d'audience, avec les deux espaces contigus, ainsi que des cachots situés en sous-sol, qui présentent un riche intérêt patrimonial. La salle d'audience et ses dépendances représentent 193 m². Cet espace permettrait de créer un point d'arrêt, ou de marquer une pause, dans le cadre de visites organisées par l'Office de Tourisme de Dole, avec d'éventuelles animations ou expositions à caractère historique. L'achat de ces deux espaces (salle d'audience et cachots) s'accompagnerait des servitudes nécessaires à l'accès et aux réseaux. La servitude d'accès précisera les limites à ce droit, en interdisant par exemple des visites nocturnes. La servitude de réseaux permettra l'installation de commodités, comme des sanitaires ou l'organisation d'une dégustation dans le cadre de visites. La Ville de Dole s'engagerait à participer à certains travaux portant sur les communs, comme la réfection des enduits sur les murs du cloître, objet de servitudes.

A l'issue des échanges et au regard de ces diverses conditions, il a été convenu d'un prix d'acquisition de 56 000 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de la SARL France Investissement des locaux que constituent l'ancienne salle d'audience et les petites pièces adjacentes ainsi que les cachots situés en sous-sol, qui présentent un riche intérêt patrimonial et qu'il convient donc de maintenir en accès public sous des conditions diverses à préciser par convention et servitudes,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition sera réalisée au prix de 56 000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

RAPPORT N° 19 : Acquisition à Messieurs Ludovic et Thomas AUBRY

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Jean-Michel REBILLARD

Monsieur Ludovic AUBRY et Monsieur Thomas AUBRY domiciliés tous deux à Marseille (13000) sont aujourd'hui propriétaires à Dole de trois lots, ainsi que les 500 millièmes des parties communes de l'immeuble situé 8 rue de la Monnaie à Dole et cadastré section BI n°129.

Suite à un manque d'entretien avéré, de multiples désordres structurels sont apparus sur l'immeuble, à savoir des chutes de plaques d'enduit et de tuiles sur le trottoir en pied de façade. En raison de la gravité de la situation, il a été convenu au mois de novembre 2018 d'engager une expertise préalable à une procédure de péril ordinaire, afin que la sécurité publique soit préservée au regard notamment de la forte circulation piétonne à cet endroit, liée à la proximité immédiate d'établissements scolaires et d'un arrêt de bus.

A ce jour, considérant la persistance des désordres et malgré les mesures de sauvegarde mises en œuvre par le second copropriétaire de l'immeuble, la résorption de cette situation nécessite l'intervention publique de la Collectivité.

Après de nombreux échanges avec Messieurs AUBRY Ludovic et Thomas, il a été proposé aux indivisaires l'acquisition par la Ville de Dole des lots 2, 3 et 4, ainsi que les 500 millièmes des parties communes du bâtiment sis 8 rue de la Monnaie. Après estimation du bien par l'étude BARTHEN-RUIZ-VANDEL, il a été convenu d'un prix de 90 000 euros, valeur conforme à l'évaluation.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition aux indivisaires AUBRY des lots 2, 3 et 4, ainsi que des 500 millièmes des parties communes du bâtiment sis 8 rue de la Monnaie à Dole cadastré section BI n°129,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition sera réalisée moyennant le prix de 90 000 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

RAPPORT N° 20 : Acquisition à la SCI BAIocco and CO

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Isabelle DELAINE

Au mois de juillet 2020, Maître Emmanuel PHILLIPE, Notaire à Dole, a adressé en mairie de Dole une déclaration d'intention d'aliéner pour les parcelles cadastrées section AI n°354, 355, 353 situées 36 chemin des Grandes Gauguelues à Dole, propriété de Madame Lucienne PLUBELLE.

L'acquéreur, la « SCI BAIocco and CO » représentée par Messieurs Stéphane et Jérôme BAIocco, a été informé par le biais de Maître Emmanuel PHILIPPE que la Ville de Dole était intéressée par l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n°354 pour une superficie d'environ 70 m² à parfaire par voie de géomètre.

En effet, ladite parcelle se trouve enclavée entre des terrains appartenant déjà à la Collectivité et ouverts à la circulation publique.

Cette transaction permettrait donc à la ville d'assurer la continuité du domaine public entre le chemin des Grandes Gauguelues et la rue Henri Jeanrenaud, sans pour autant remettre en cause de quelque façon les conditions actuelles de circulation, voitures, modes doux et piétons.

Ainsi, à l'issue de divers contacts entretenus avec la SCI « BAIocco and CO », les parties se sont accordées sur une cession à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain d'environ 70 m² à soustraire de la parcelle AI n°354 et à parfaire par voie de géomètre dont les frais seront à la charge de la Collectivité. Cette transaction devra intervenir dans les six mois après la signature de leur acte authentique.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à la SCI « BAIocco and CO » d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n°354 d'une superficie d'environ 70 m² à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que les frais de géomètre à intervenir seront à la charge de la Collectivité,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée au prix d'un euro symbolique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

RAPPORT N° 21 : Cession de terrain à Madame et Monsieur Laurent APPOINTAIRE

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Stéphane CHAMPANHET

Courant 2020, Madame et Monsieur Laurent APPOINTAIRE demeurant 5 rue des Cheminelles, ont fait part à la Collectivité de leur souhait d'étendre leur propriété par l'acquisition d'un complément de terrain à détacher de la parcelle communale cadastrée section BO n°278 actuellement utilisée en espace vert.

Après l'examen des lieux, il a été admis qu'une parcelle d'environ 340 m² à parfaire par voie de géomètre pouvait être distraite du tènement foncier d'origine.

A l'issue de divers contacts entretenus avec Madame et Monsieur APPOINTAIRE, les parties se sont accordées sur un prix de vente à 12 euros/m².

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente à Madame et Monsieur Laurent APPOINTAIRE demeurant à Dole, 5 rue des Cheminelles, d'une partie de la parcelle cadastrée section BO n°278 d'une superficie d'environ 340 m², à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 12 euros/m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

RAPPORT N° 22 : Cession de terrain à la SCI CHARLI SPI

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Philippe JABOVISTE

Fin 2019, la « SCI CHARLI SPI » représentée par Madame Sabine COPPOLA a fait part à la Ville de Dole de l'intérêt qu'elle manifestait pour le terrain communal sis 73 avenue Georges Pompidou, cadastré section BM n°280 d'une superficie de 530 m².

La SCI CHARLI SPI est actuellement propriétaire du Bureau de Tabac Presse «LE VIRGINIA » sis 80 avenue Pompidou situé en face de ladite parcelle. Madame COPPOLA dispose à ce jour de l'autorisation de transfert de son bureau de tabac. Ce terrain lui permettrait la construction d'un nouveau commerce plus vaste, ainsi que d'un parking. En effet, à ce jour, le stationnement de son établissement s'effectue sur le domaine public, ce qui représente une réelle contrainte.

A l'issue de divers contacts entretenus avec Madame Sabine COPPOLA, les parties se sont entendues sur un prix de vente de 30 000 euros.

Il est précisé que lors de la création de ce futur projet, les arbres présents sur le terrain qui ne seraient pas conservés seront remplacés sans préjudice des règles en la matière édictées par le PLUI. Enfin, si le futur aménagement de commerce imposait le déplacement d'un poteau électrique situé en limite de parcelle, cette action serait portée par la SCI CHARLI SPI qui prendrait en charge la demande ainsi que les frais associés.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente à la SCI CHARLI SPI de la parcelle cadastrée section BM n°280 d'une superficie de 530 m² sise 73 avenue Georges Pompidou,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 30 000 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

RAPPORT N° 23 : Cession de terrain à Madame et Monsieur Michel FAIVRE

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Philippe JABOVISTE

Suite à la demande de plusieurs propriétaires de l'avenue André Boulloche à Dole, la Collectivité s'était déclarée favorable à une cession d'une partie de la parcelle référencée à Dole section BP n°514 sise « Grandes Noches » afin d'agrandir leurs propriétés.

Dans la perspective d'un alignement des limites cadastrales entre fonds voisins, la ville a proposé à Madame et Monsieur Michel FAIVRE, propriétaires de la parcelle de terrain cadastrée section BP n°239 sise 29 avenue André Boulloche à Dole, la possibilité d'acquérir un tènement foncier d'une profondeur d'environ 10 mètres dans le prolongement de leur propriété actuelle correspondant à une superficie d'environ 260 m² à soustraire de la parcelle cadastrée section BP n°514 et à parfaire par voie de géomètre au prix de 12 euros/m².

Au mois d'octobre, Madame et Monsieur Michel FAIVRE ont répondu favorablement à cette proposition de transaction.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente à Madame et Monsieur Michel FAIVRE demeurant à Dole, 29 avenue André Boulloche, d'une partie de la parcelle cadastrée section BP n°514p d'une superficie d'environ 260 m², à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 12 euros/m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

RAPPORT N° 24 : Cession de terrain à Madame Pauline DUBOIS et Monsieur Adrian LATOUCHE

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Jacques PÉCHINOT

Suite à la demande de plusieurs propriétaires de l'avenue André Boulloche à Dole, la Collectivité s'était déclarée favorable à une cession d'une partie de la parcelle référencée à Dole section BP n°514 sise « Grandes Noches » afin d'agrandir leurs propriétés.

Dans la perspective d'un alignement des limites cadastrales entre fonds voisins, la ville a proposé à Madame Pauline DUBOIS et Monsieur Adrian LATOUCHE, propriétaires de la parcelle de terrain cadastrée section BP n°238 sise 27 avenue André Boulloche à DOLE, la possibilité d'acquérir un tènement foncier d'une profondeur d'environ 10 mètres dans le prolongement de leur propriété actuelle correspondant à une superficie d'environ 250 m² à soustraire de la parcelle cadastrée section BP n°514 et à parfaire par voie de géomètre, au prix de 12 euros/m².

Au mois de septembre, Madame DUBOIS et Monsieur LATOUCHE ont répondu favorablement à cette proposition de transaction.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente aux Consorts LATOUCHE et DUBOIS, demeurant à Dole, 27 avenue André Boulloche, d'une partie de la parcelle cadastrée section BP n°514p d'une superficie d'environ 250 m², à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 12 euros/m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

RAPPORT N° 25 : Cession de terrains à Grand Dole Habitat

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire, Service Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Paul ROCHE

Par le passé il avait été envisagé la cession à Grand Dole Habitat d'un tènement foncier composé des parcelles cadastrées section AN n° 49, 50, 527, 340, 341, 342, 185, 56, 187, 59, 540, 405, 288, 406 pour une superficie totale de 22 694 m² sur le secteur dit « La Faulx » jouxtant le cimetière Nord et classé en zone urbaine et en zone à urbaniser au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Cette transaction aurait permis à Grand Dole Habitat l'aménagement d'un lotissement d'une vingtaine de parcelles à vocation habitat.

Depuis, il est apparu que l'implantation d'un établissement destiné à l'accueil de personnes handicapées et porté par ETAPES sur une partie du site à céder à Grand Dole Habitat constitue une orientation intéressante.

Afin d'en soutenir la réalisation dans de bonnes conditions, la vente pourrait intervenir à l'euro symbolique.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession du tènement d'une superficie de 22 694 m² à Grand Dole Habitat à l'euro symbolique,
- **DE PRÉCISER** que ce prix est soumis à la condition exclusive qu'une partie du site permette l'accueil d'un établissement porté par ETAPES, établissement public éducatif et social,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

RAPPORT N° 26 : Cession de terrain Cours Clémenceau à la Société d'Économie Mixte SEDIA

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire, Service Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Justine GRUET

Par délibération du 9 novembre 2020, la Ville de Dole a résilié la concession de travaux signée avec la SPL Grand Dole Développement 39 portant sur la création d'un ensemble immobilier en bordure du cours Clémenceau, avec en parallèle la cession du projet à la société d'économie mixte SEDIA, qui reprend l'opération.

Ce projet est aujourd'hui parfaitement défini avec une programmation mixte d'environ 3100 m² de surface de plancher à caractère tertiaire, complétée par des logements et des stationnements. Le permis de construire récemment déposé est en cours d'instruction.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de compléter l'emprise foncière du projet par l'adjonction d'une petite bande de terrain à distraire de la parcelle voisine cadastrée section BV n°40, autrefois terrain d'assiette de l'école Jeanne d'Arc et propriété de la Ville de Dole. Cet ajustement foncier porte sur une surface d'environ 50 m².

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente à la société d'économie mixte SEDIA d'une partie de la parcelle cadastrée section BV n°40 d'une superficie d'environ 50 m², en cours de définition par voie de géomètre et en lien avec l'architecte de l'opération,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix symbolique d'un euro,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

RAPPORT N° 27 : Avenant à la convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Habitat

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Mohamed MBITEL

Le Code Général des Impôts prévoit un abattement de 30 % de la base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur la période 2016-2020 pour les logements sociaux situés dans le périmètre d'un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Pour bénéficier de cet abattement, les bailleurs sociaux, Grand Dole Habitat et l'OPH 39, ont été signataires du contrat de ville et d'une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB. Cette dernière est signée par l'État, la collectivité en charge du contrat de ville et la commune où se situe le quartier.

Les conventions-cadre d'utilisation de l'abattement TFPB ont été signées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole et l'État le 18 mai 2016 avec Grand Dole Habitat, et le 8 décembre 2016 avec l'Office Public de l'Habitat du Jura.

Ces conventions sont annexées au Contrat de Ville 2015/2020, lui-même prorogé jusqu'en 2022 par le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques.

En parallèle, la Loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 prolonge la période d'application des conventions d'abattement de TFPB jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** les projets d'avenants prorogeant le dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et des exonérations fiscales qui s'y rapportent,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les avenants à la TFPB et tous les documents y afférents pour la période 2020/2022.

ANNEXE

Projet d'avenant à la convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

RAPPORT N° 28 : Dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2021

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Développement Économique

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Jacques PÉCHINOT

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 du 6 août 2015, dite Loi Macron, et son décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015, ont instauré une réforme du travail dominical, proposant notamment l'évolution du nombre de dimanches ouvrables autorisés par le Maire de cinq à douze. Cette disposition s'est appliquée pour la première fois en 2016.

Pour l'année 2021, le nombre et la liste des « dimanches du Maire » doivent être arrêtés par le Maire après avis du Conseil Municipal avant le 31 décembre de cette année. Si le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire nécessite l'avis conforme du Conseil Communautaire.

Ce dernier n'a pas encore délibéré sur le sujet, le prochain Conseil Communautaire se réunissant le 17 décembre 2020. Néanmoins, la liste de ces dimanches fait suite à une concertation menée par l'Office de Commerce et de l'Artisanat du Grand Dole en direction des associations de commerçants du territoire. Cette liste est déjà finalisée et sera proposée lors du prochain Conseil Communautaire.

La proposition portera ainsi, pour l'année 2021, sur 7 dimanches au cours desquels l'ouverture sera autorisée :

- 23 mai 2021 : dans le cadre de Cirque et Fanfares
- 26 septembre 2021 : dans le cadre du Week-end Gourmand du Chat Perché, *sous réserve de la confirmation de la date par les organisateurs*
- 28 novembre 2021 : Noël
- 5 décembre 2021 : Noël
- 12 décembre 2021 : Noël
- 19 décembre 2021 : Noël
- 26 décembre 2021 : Nouvel An

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L.3132-26,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article 250,

Vu la proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que suite à la promulgation de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron », et en accord avec la nouvelle rédaction de l'article L.3132-26 du Code du Travail, le Conseil Municipal est appelé à présenter son avis sur les dérogations au repos dominical accordées aux établissements de commerce de détail présents sur le territoire communal ;

Sous réserve de la validation par le Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 de la liste proposée par l'Office de Commerce,

Considérant qu'en accord avec la demande de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Monsieur le Maire de la Ville de Dole propose de permettre aux établissements de commerce de détail de déroger au repos dominical dans la limite de douze fois lors de l'année civile 2021 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu, pour le Conseil Municipal, de se prononcer sur cette proposition,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PERMETTRE** aux établissements de commerce de détail présents sur le territoire de la Ville de Dole de déroger à l'obligation de repos dominical, pour l'année civile 2021, à 7 reprises, conformément à l'article 3132-26 du Code du Travail et suivant le calendrier mentionné ci-dessus.

RAPPORT N° 29 : Programme d'éclairage public 2020 - subvention du SIDEC

PÔLE : Services Techniques/Environnement

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Philippe JABOVISTE

Suite au vote du budget d'investissement 2020 pour le service d'éclairage public, le programme suivant de renouvellement des luminaires a été validé : Quartier des Sorbiers – Cours Clémenceau – Rue des Arènes – Rue du Mont des Pins – Impasse du Fer Rouge – Rue de la Dame Verte – Avenue Bouilloche – Tunnel de la Gare – Aménagement de la Friche Carrel. La fourniture de matériel, la main d'œuvre et le génie civil sont éligibles à cette subvention.

Une subvention peut être allouée à hauteur de 20 % du montant TTC par le Syndicat Mixte d'Énergies, d'Équipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge. Une convention à passer avec le SIDEC fixera les conditions d'attribution de cette subvention.

Vu la délibération N°1504 du 1^{er} décembre 2012, portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'éclairage public, le conseil syndical du SIDEC a décidé de plafonner cette participation au prorata de la population de la commune sur la population urbaine totale du Département. Le montant maximum de la subvention est donc fixé à 19 490 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACTER** le programme d'éclairage public de l'année 2020,
- **D'APPROUVER** le principe d'une demande de subvention au SIDEC à hauteur de 20 % du montant TTC des factures acquittées en 2020 pour la réalisation de l'opération susvisée, dans la limite de 19 490 €, selon les modalités décrites dans le projet de convention ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ÉCLAIRAGE PUBLIC 2020

COMMUNE de DOLE

PROJET CONVENTION DE SUBVENTION

ENTRE d'une part,

Le Syndicat Mixte d'Énergies, d'Équipements et de Communications du Jura (SIDEDEC) représenté par son Président en exercice, agissant en vertu de la délibération N° 1650 du 24 mai 2014,

ET d'autre part,

La commune de DOLE représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du 14 décembre 2020,

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Par décision du 29 novembre 2008, le SIDEDEC a décidé l'attribution d'une subvention globale de 20 % sur les travaux d'éclairage public réalisés par les communes urbaines qui conservent leur taxe municipale sur l'électricité.

Par délibération N°1504 du 1^{er} décembre 2012, le conseil syndical du SIDEDEC a décidé de plafonner cette participation au prorata de la population de la commune sur la population urbaine totale du département.

La présente convention précise les droits et obligations afférents à l'attribution de cette subvention.

Il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la subvention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour le financement de la réalisation du programme d'éclairage public suivant : Quartier des Sorbiers – Cours Clémenceau – rue des Arènes – Rue du Mont des Pins – Impasse du Fer Rouge – Rue de la Dame Verte – Avenue Bouilloche – tunnel de la Gare – aménagement de la Friche Carrel.

Montant de la subvention pour l'exercice 2020 : 19 490 €, correspondant aux travaux d'éclairage.

ARTICLE 2 : Bénéfice de la subvention

Le montant de la subvention est fixé sur la base d'un taux de 20 % du montant TTC des dépenses à engager pour 2020.

Cette somme sera totalement affectée au financement des travaux décrits à l'article 1.

La Commune s'engage à respecter strictement les caractéristiques techniques du programme telles que définies à l'article 1.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention

La subvention du SIDEDEC sera versée :

- à l'achèvement des travaux, après production des pièces permettant de justifier la conformité des travaux et l'acquittement correspondant des dépenses pour l'année 2020. (Copie des factures mentionnant les N° et dates de mandatement).

ARTICLE 4 : Restitution de la subvention

Sauf cas de force majeure ou sujétions techniques imprévues, au cas où les travaux pour lesquels la subvention a été accordée n'auraient pas reçu un commencement d'exécution dans l'année de la notification de la décision d'attribution de la subvention, et à défaut d'avoir entrepris lesdits travaux dans l'année suivante, la subvention accordée par le SIDEDEC sera annulée, sans que la commune puisse prétendre à une reconduction de la demande initiale.

ARTICLE 5 : Suivi

La Commune s'engage à tenir à la disposition du SIDEC l'ensemble des pièces justificatives et tout document utile relatifs à la réalisation de l'opération.

Le représentant du SIDEC ou les agents qu'il aura désignés à cet effet auront accès au chantier du programme visé à l'article 1 et à tout autre lieu et installations s'y rapportant.

La Commune s'engage à informer le SIDEC de toutes les réunions de travail et de chantier relatives au dit programme afin que son représentant ou ses agents désignés puissent le cas échéant y participer.

La Commune communiquera au SIDEC l'ensemble des pièces justificatives de l'achèvement et de la conformité des travaux ainsi que de l'engagement des dépenses y afférentes, une fois ceux-ci achevés

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année.

ARTICLE 7 : Avenant

S'il s'avère que le projet n'a pas été exécuté selon l'estimatif ayant servi de base de calcul de la subvention sans que cela soit imputable à la Commune, la subvention sera recalculée au prorata de la dépense réellement engagée sur la base du taux fixé à l'article 2, dès lors que le SIDEC a pu en être informé sans délai et qu'il a donné son accord préalablement. Cette modification donnera lieu à un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront un accord amiable. A défaut, celui-ci sera soumis au juge administratif territorialement compétent.

Fait à Lons le Saunier, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le SIDEC,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service énergies et
Réseaux électriques,

Pour la Commune,
Le Maire,

Grégoire JAY

Jean-Baptiste GAGNOUX

RAPPORT N° 30 : Gestion des forêts communales de Dole – Programme de coupes, de travaux, fonctionnement et investissement – Année 2021

PÔLE : Services Techniques/Environnement

COMMISSION : Transition Écologique

RAPPORTEUR : Maryline MIRAT

Les forêts communales de Dole sont gérées par l'Office National des Forêts (ONF) avec des critères de durabilité qui incluent notamment un renouvellement cyclique des peuplements sur les parcelles de production. Ce renouvellement est accompagné par des travaux destinés à assurer une qualité et une quantité suffisantes de la régénération forestière. Des travaux d'entretien ou de création de dessertes ou d'infrastructures sont également nécessaires pour l'exploitation des bois. Cet ensemble de travaux afférents aux coupes de régénération forme l'« investissement ».

L'investissement en forêt est réalisé pour du moyen à long terme. La planification de la gestion forestière vise, *via* les documents d'aménagements, un équilibre pluriannuel des recettes (les coupes) et des dépenses. Cet équilibre est dépendant du marché, des acheteurs, des aléas climatiques. Les coupes sont programmées sur 15 à 20 ans et précisées chaque année avec validation préalable du propriétaire.

Le service public de gestion prévu par le Régime forestier et rendu aux communes par l'ONF (il s'agit par exemple du suivi des coupes, de la planification des travaux) est rémunéré *via* les frais de garderie et d'administration annuels auxquels s'ajoutent, depuis 2012, une contribution de 2 euros par hectare. La Ville de Dole verse une contribution au SIVOM du Massif de la Serre dont la vocation est, entre autre, l'entretien et la création de routes et chemins forestiers ainsi que la création d'installations à but touristique ou de loisirs.

La collectivité est par ailleurs adhérente à l'Union régionale des communes forestières de Franche-Comté (ADCoFor). Elle verse une contribution volontaire obligatoire (CVO) calculée sur les recettes annuelles et qui alimente un fonds de recherche et d'investissement dans des projets innovants ou structurants pour la filière forêt-bois française. Elle adhère au système de certification des bois du Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières (PEFC) pour la période 2019-2023. Des travaux d'entretien ou d'infrastructure (ou divers) ne concernant pas les coupes de régénération sont également nécessaires pour la gestion des forêts de Dole. Avec des frais annexes correspondant à l'enlèvement ponctuel d'ordures dans les forêts communales, cet ensemble de dépenses forme le « fonctionnement ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le programme de coupes, de travaux, d'investissement et de fonctionnement 2021 tel que présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les devis de l'Office National des Forêts correspondants.

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

La proposition d'investissement et de fonctionnement pour l'année 2021 est la suivante :

❖ TRAVAUX SYLVICOLES

Forêt	DESCRIPTIF DES ACTIONS		LOCALISATION	DÉPENSE PRÉVISIONNELLE (€ TTC)	NATURE (1)
FC DOLE GOUX	Travaux sylvicoles	Maintenance mécanisée de cloisonnement sylvicole	7r	4 840	I
		Nettoyement manuel de plantation de chêne			I
	SOUS-TOTAL			4 840	
FC DOLE SERRE	Travaux sylvicoles	Maintenance mécanisée de cloisonnement sylvicole	28r	1 520	I
		Dégagement manuel de plantation			
	Travaux divers (pépinière)	Dégagement manuel de plantation	23j	310	I
	Travaux de maintenance	Entretien du réseau de desserte : entretien des bords de voirie (route forestière)	Dole Serre	510	F
	Exploitation des bois	Abattage et débardage sapins secs	Dole Serre	8 250	F
SOUS-TOTAL			10 590		
FS DOLE AZANS	Travaux d'infrastructure	Entretien du réseau de desserte : entretien des bords de voirie à l'épareuse	Nouvelle sommière	360	F
	Travaux sylvicoles	Dégagement manuel des régénérations naturelles	21j et 22j	1 910	I
	SOUS-TOTAL			2 270	
TOTAL (€ TTC) :				17 700	

(1) Mention I-Investissement et F-Fonctionnement

❖ AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Nature de l'opération	Dépense prévisionnelle (€ TTC)	NATURE (1)
Frais de garderie	14 400	F
Contribution à l'hectare	1 480	F
Enlèvement de dépôts sauvages en forêt	500	F
CVO	500	F
Contribution SIVOM	8 600	F
Cotisation ADCoFor du Jura	500	F
TOTAL :		25 980

Montant total prévisionnel des dépenses d'investissement 2021 : 8 580 € TTC

→ Montant prévisionnel des travaux sylvicoles: **8 270 € TTC**

→ Montant prévisionnel des travaux divers : **310 € TTC**

Montant total prévisionnel des dépenses de fonctionnement 2021 : 35 100 € TTC

→ Montant prévisionnel des travaux de maintenance et d'infrastructure : **870 € TTC**

→ Montant prévisionnel des charges d'exploitation : **8 250 € TTC**

→ Montant prévisionnel des autres dépenses de fonctionnement : **25 980 € TTC**

MONTANT TOTAL PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES : 43 680 € TTC

RECETTES PRÉVISIONNELLES

La proposition de coupes pour l'année 2021 est la suivante :

	Recette prévisionnelle (en €)	Contenu
FC Dole Serre	14 750 (En fonction des débouchés)	Résineux
	4 500	Feuillus
FC Dole Mont Roland	11 000	Pins
FC Dole Goux	5 000	Chênes
FS Dole Azans	1 800	Hêtres
TOTAL :	37 050	

→ Ventes de bois : 37 050 € minimum (*hors affouage en forêt de Dole Goux*)

❖ **AUTRES RECETTES**

→ Concessions : 11 000 €

→ Location de droits de chasse : 900 €

MONTANT TOTAL PRÉVISIONNEL DES RECETTES : 48 950 € minimum

RAPPORT N° 31 : Destination des coupes de bois réglées de l'exercice 2021

PÔLE : Services Techniques/Environnement

COMMISSION : Transition Écologique

RAPPORTEUR : Isabelle GIROD

La proposition de l'Office National des Forêts des destinations pour les coupes de bois réglées de l'exercice 2021 est la suivante :

1 - VENTE GÉNÉRALE AUX ADJUDICATIONS

1.1. COUPES FEUILLUES

1.1.1. Vente en plusieurs lots en fonction des produits

Dole Azans

Parcelles forestières : 19a et 20a

Dole Serre

Parcelles forestières : 7i et 19af

1.1.2. Vente de futaies affouagères

Dole Goux

Parcelles forestières : 2i et 3i

Sauf précisions contraires, seules les futaies de diamètre supérieur ou égal à 40 cm, à 1,30 m de hauteur, seront destinées à la vente et les découpes appliquées seront les découpes dites « standards » (découpe 35 cm pour les chênes et hêtres de Ø 50 et +, découpe 30 cm pour les chênes et hêtres de Ø 40-45 cm, découpe 25 cm pour les autres feuillus).

1.2. COUPES RÉSINEUSES

Vente en bloc et sur pied

Dole Serre

Parcelles forestières : 1ar

2 - DÉLIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Dole Goux (parcelles forestière 2i et 3i)

Pour leurs besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, des produits définis comme suit :

Taillis, petits bois d'un diamètre inférieur à 40 cm et houppiers.

Mode d'exploitation de l'affouage retenu : sur pied

Désignation des affouagistes de Goux, des garants et détermination de la taxe affouagère :

- 33 personnes se sont inscrites en mairie de Goux au rôle d'affouage pour la saison 2020/2021.

3-VENTE AMIABLE DES LOTS DE FAIBLE VALEUR

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** les destinations pour les coupes de bois réglées de l'exercice 2021 proposés par l'Office National des Forêts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,

- **D'AGRÉER** la liste des affouagistes telle que présentée dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** pour le partage sur pied des bois d'affouage, la désignation de Messieurs Pascal SOYARD, Raphaël CHARVAIS, Gérald ZERBINI et Gilles CHALAND, en qualité de garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied,
- **DE FIXER** à 35 euros le montant de la taxe affouagère pour 2021.

AFFOUAGISTES 2020 – 2021

NOM, Prénom	ADRESSE
ANGUENOT André	15, rue des Genêtres - 39100 GOUX
BAILLY Jean-Louis	14, rue des Sources - 39100 GOUX
BELLATON Jean	60, rue des Puits - 39100 GOUX
BEYREND Patrice	21 rue des Genêtres - 39100 GOUX
BOURDET Pascal	1, rue du Vieux Moulin - 39100 GOUX
BRESSON Michel	13, rue des Genêtres - 39100 GOUX
CARD François	31 Bis rue des Puits - 39100 GOUX
CHAPUIS Johann	6 rue des Puits – 39100 GOUX
CHAPUIS Yvette	12, rue des Genêtres - 39100 GOUX
CHARVAIS Raphaël	57 rue des Puits - 39100 GOUX
CHARVAIS Alain	55 rue des Puits - 39100 GOUX
DEMARTE Francis	36, rue du Vieux Moulin - 39100 GOUX
DURY Frédéric	21 rue de la Clauge – 39100 GOUX
FOISSOTTE Claude	30, rue des Puits - 39100 GOUX
GIRARD Michel	7, rue Jacques Prévert - 39100 GOUX
GROS Jean-Marie	19, rue des Genêtres - 39100 GOUX
HENRY Andrée	46, rue du Vieux Moulin - 39100 GOUX
HENRY Pascal	50, rue des Puits - 39100 GOUX
JACQUOT Thierry	44 rue de la contrée aux buttes – 39100 GOUX
JEANNIN Jean-Luc	35, rue des Genêtres - 39100 GOUX
JUPILLE Marcel	7, rue des Sources - 39100 GOUX
LAMAUD Olivier	17, rue des Genêtres - 39100 GOUX
LE CORRE Sébastien	38 rue des Sources – 39100 GOUX
LIGERON Michel	39, rue du Vieux Moulin - 39100 GOUX
MAILLOTTE Christiane	34, rue du Vieux Moulin - 39100 GOUX
PELTIER Patrick	17 rue des Sources – 39100 GOUX
PROST-TOURNIER Sébastien	5 rue Charles de Dortan – 39100 GOUX
SILFERI Christophe	27 rue des Sources – 39100 GOUX
TOURNIER Gilbert	1, rue de la Contrée aux Buttes - 39100 GOUX
VERNIER Jérémy	12 rue du Gouvenon – 39100 GOUX
VINCENT Jean-Philippe	18, rue des Sources - 39100 GOUX
VINCENT Marie-Thérèse	46 rue des Puits – 39100 GOUX
ZERBINI Gérald	25 rue de la Clauge – 39100 GOUX

Président de la commission des bois : Monsieur Raphaël CHARVAIS

RAPPORT N° 32 : Gestion du patrimoine arboré – Travaux avenue Rockefeller

PÔLE : Services Techniques/Environnement

COMMISSION : Transition Écologique

RAPPORTEUR : Catherine NONNOTTE-BOUTON

La Ville de Dole dispose d'un patrimoine arboré important avec près de 3000 arbres, de 24 essences différentes dont les plus représentées sont le Tilleul, l'Érable et le Platane. Ce patrimoine est principalement réparti le long des axes urbains, dans les parcs, sur les places, dans les quartiers d'habitat social et dans les cours d'écoles.

Outre son intérêt esthétique, paysager, culturel, et environnemental, l'arbre permet de lutter contre la pollution de l'air en ville et joue un rôle de régulateur thermique important en période estivale.

Les effets du changement climatique commencent à se faire ressentir sur ce patrimoine.

C'est dans ce contexte que la Ville de Dole s'engage dans un plan de gestion de son patrimoine arboré, action inscrite au CTEI, afin d'assurer la pérennité de ce patrimoine et de prendre en compte les rôles et les fonctions des arbres en ville, les choix des essences pour le renouvellement des arbres dépérissants et les pratiques d'entretien adaptées.

Les Tilleuls présents sur l'avenue Rockefeller ont été diagnostiqués pour la majorité dans un mauvais état sanitaire. En l'absence d'enjeux environnementaux spécifiques liés à ces arbres, la possibilité de les enlever pour les remplacer par des arbres mieux adaptés, a été confirmée.

Un projet de plantation est aujourd'hui proposé basé non plus sur une espèce, mais sur 3 espèces d'arbres complémentaires :

- L'Érable à feuilles d'obier, arbre ne craignant pas la sécheresse avec un développement à port large favorable à la création de zone de fraîcheur,
- Le Frêne à fleurs, arbre adapté aux situations chaudes, avec une floraison importante, favorable aux insectes pollinisateurs,
- Le Pommier trilobé, arbre dont la fructification constitue une source de nourriture pour l'avifaune.

En complément de ces plantations, le projet propose d'étendre les surfaces de plantation autour des arbres pour constituer des îlots d'espaces verts composés d'arbustes et de plantes vivaces, sélectionnés également sur des critères de rusticité et de floraison. L'extension de ces emprises permet de doubler les surfaces végétalisées et de désimpermeabiliser 185 m² de trottoirs, favorisant ainsi l'infiltration des eaux pluviales.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé comme suit :

Nature des dépenses	Montant € HT
Diagnostic avant travaux	
Diagnostic sanitaire des arbres	690
Diagnostic environnemental	1 370
Préparation chantier	
Abattage et déssouchage	8 655
Décroubage trottoirs et pose de bordures	25 580
Plantations	
Fournitures :	
Arbres, arbustes et plantes vivaces	9 820
Apport terre végétale, amendements, paillage végétal, tuteurs	8 655
Total	54 770

Le coût de la main d'œuvre pour les plantations réalisées en régie par le service espaces verts, est estimé à 10 000€.

Ce projet est prêt à démarrer pour des plantations en février prochain. Afin de garantir la reprise racinaire des végétaux la première année, l'arrosage des arbres, arbustes et plantes vivaces devra être réalisé au printemps et pendant l'été. En cas d'arrêt de sécheresse en 2021, le recours à une demande de dérogation au Préfet pourra être nécessaire.

Enfin, le projet de par les objectifs qu'il poursuit : lutte contre les îlots de chaleur, amélioration de la biodiversité en ville, gestion des eaux pluviales, est susceptible de répondre aux critères de financements proposés par l'État, la Région, et l'Agence de l'Eau RMC.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de plantations sur l'avenue Rockefeller,
- **DE SOLLICITER** des financements auprès de l'État, de la Région et de l'Agence de l'Eau aux taux les plus élevés,
- **DE SOLLICITER** en cas d'arrêt de sécheresse, une dérogation pour l'arrosage des plantations la première année,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.